



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/40/PV.69

13 novembre 1985

FRANCAIS

Quarantième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA SOIXANTE-NEUVIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 8 novembre 1985, à 15 heures

Président : M. de PINIÉS (Espagne)
puis : M. HEPBURN (Bahamas)
(Vice-Président)

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique [14] (suite) :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale
- b) Projet de résolution

Appel solennel aux Etats en conflit à cesser sans délai les actions armées et à résoudre leurs différends par la voie des négociations et aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'engager à régler les situations de tension et de conflit et les différends existants par la voie politique, et à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, et de toute intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats : projet de résolution [146]

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

RAPPORT DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

- a) NOTE DU SECRETAIRE GENERAL TRANSMETTANT LE RAPPORT DE L'AGENCE INTERNATIONALE (A/40/576 et Corr. 1)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/40/L.3)

M. PHILIPPE (Luxembourg) : Au nom de la communauté européenne, de ses Etats membres, de l'Espagne et du Portugal, je voudrais remercier le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour le rapport intéressant qu'il a présenté sur les travaux de l'Agence au cours de l'année 1984

Nous avons toujours défendu et nous continuons de défendre les objectifs fixés à l'Agence internationale de l'énergie atomique, à savoir le développement de la contribution des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier et la prévention de la prolifération nucléaire. Ces objectifs sont importants et nous sommes particulièrement satisfaits du niveau auquel l'Agence internationale de l'énergie atomique a su parvenir dans leur mise en œuvre. En fait, l'AIEA peut être considérée comme un bon modèle de coopération internationale fructueuse dans le cadre du système des Nations Unies.

M. Philippe (Luxembourg)

Le rapport annuel pour 1984 signale un nouvel accroissement substantiel de la capacité nucléaire installée dans le monde. En 1984, 13 p. 100 de la production totale d'électricité est venue de l'énergie nucléaire. Un pareil rythme d'accroissement ne pourrait pas se maintenir dans les années à venir, mais même dans ce cas la part de l'énergie nucléaire dans une consommation énergétique diversifiée restera importante. Il incombe à l'AIEA de promouvoir un nouvel accroissement du rôle joué par l'énergie nucléaire dans le cas où l'option nucléaire apparaît comme le meilleur choix. Nous avons noté avec intérêt les progrès réalisés à ce jour dans l'étude des réacteurs de puissance de taille petite et moyenne. Il se pourrait bien que les petits réacteurs présentent des avantages considérables pour de nombreux pays.

Il incombe également à l'AIEA de contribuer à créer les conditions dans lesquelles l'énergie nucléaire pourra être utilisée de la manière la plus sûre possible. Ainsi nous apprécions et nous soutenons les activités de l'Agence dans le domaine de la sûreté nucléaire. La sûreté de toutes les installations nucléaires revêt en effet une grande importance, y compris pour l'avenir de l'énergie nucléaire. Le rapport annuel signale qu'une activité importante de l'Agence - à savoir le programme de normes de sûreté nucléaire connu sous le nom de programme NUSS - devrait s'achever au cours de l'année 1985. Nous avons participé à l'élaboration de ce programme et nous soutenons sa mise en oeuvre. Le rapport mentionne également plusieurs nouvelles initiatives spécifiques, dont la création d'un "groupe consultatif pour la sûreté nucléaire internationale". Bien que la responsabilité de réglementer la sûreté nucléaire continue d'appartenir à chaque Etat Membre concerné, il est utile de réunir des experts sur ce sujet. Il vaut certainement la peine d'inciter tous les exploitants et tous les constructeurs nucléaires à examiner attentivement tous les aspects de la sûreté technique.

Parmi les activités promotionnelles de l'AIEA, le programme d'assistance technique revêt une grande importance. Nous comptons parmi les principaux contributeurs des activités d'assistance technique de l'Agence, tant par notre participation au budget ordinaire que par nos contributions volontaires au fonds d'assistance et de coopération techniques, et par des dons supplémentaires. En dépit des difficultés que cela peut poser à certains d'entre nous, nous nous sommes ralliés, lors de la dernière Conférence générale, au consensus en faveur d'un

M. Philippe (Luxembourg)

nouvel accroissement important des chiffres indicatifs de planification du fonds d'assistance et de coopération techniques pour les années 1987 à 1989, une augmentation qui portera bien au-delà de 40 millions de dollars américains par an, l'objectif à atteindre par ce fonds. Si l'on ajoute à ce montant les autres ressources financières et en nature dont l'AIEA dispose pour ses activités d'assistance technique, il devient évident que l'Agence internationale de l'énergie atomique remplit sa fonction en tant qu'instrument international essentiel en matière de coopération nucléaire pacifique.

L'application des techniques nucléaires à l'agriculture et à la médecine revêt une importance particulière pour de nombreux pays en développement. Avec la FAO, l'Agence internationale de l'énergie atomique a développé un riche éventail de projets d'intérêt immédiat pour les pays en développement, et également pour ceux parmi eux pour lesquels l'électricité nucléaire ne constitue encore qu'une option éloignée. En ce qui concerne la physique nucléaire, il y a lieu de mentionner plus spécialement le Centre international de physique théorique de Trieste et, en ce qui concerne les recherches marines, le Laboratoire international de radioactivité marine de Monaco.

Nous réaffirmons notre soutien au système des garanties de l'AIEA. Le système des garanties est un élément essentiel de la politique de non-prolifération. En même temps, il constitue un bon exemple de mesures pouvant contribuer à l'instauration de la confiance internationale et d'un programme de vérification accepté de plein gré.

Nous constatons qu'à la fin de l'année 1984, 98 p. 100 des installations nucléaires connues de l'Agence dans les Etats non dotés de l'arme nucléaire sont soumises aux garanties de l'AIEA. Des progrès additionnels pourraient être réalisés et nous voudrions réaffirmer notre soutien le plus complet possible au principe de l'acceptation des garanties de l'AIEA par tous les Etats membres et pour toutes leurs activités nucléaires pacifiques. A cet égard, nous prenons acte des progrès accomplis ces derniers mois avec le début des inspections de l'AIEA dans quelques installations nucléaires de l'Union soviétique et avec l'annonce, par la Chine, que le gouvernement de ce pays est prêt à entamer des négociations sur la soumission de plusieurs installations nucléaires civiles aux garanties de l'AIEA.

Nous avons noté avec satisfaction que l'Agence a jugé raisonnable de conclure qu'en 1984 également toutes les matières nucléaires sous ses garanties sont restées

M. Philippe (Luxembourg)

affectées à des activités nucléaires pacifiques. Il est essentiel pour la poursuite de la coopération nucléaire internationale que les Etats gardent l'assurance que les exportations nucléaires sont utilisées exclusivement à des fins pacifiques. A cet égard, il est non seulement extrêmement souhaitable que les Etats acceptent l'application des garanties de l'AIEA sur toute l'étendue de leur territoire, mais il faut aussi qu'aucun doute ne puisse planer sur la valeur technique des mesures de garantie. Pour autant que l'efficacité et le rendement du système actuel des garanties puissent être améliorés, le secrétariat de l'AIEA mérite notre appui total dans les actions appropriées qu'il retient. Cela peut signifier aussi l'introduction de techniques plus efficaces ou la modification des stratégies et des conceptions des garanties. Un cas d'espèce est la mise en oeuvre du statut de l'Agence concernant l'établissement d'un système de stockage international de plutonium. Nous avons noté que la Conférence de réexamen du Traité sur la non-prolifération, qui a été clôturée le mois dernier à Genève, a recommandé que l'AIEA établisse un système de stockage international de plutonium efficace, approuvé sur le plan international, en conformité de l'article XII A) 5 de son statut.

Nous nous réjouissons des progrès qui ont été réalisés par le Comité de la sécurité des approvisionnements. Il est parvenu à un stade décisif dans ses tentatives pour formuler un ensemble de principes en matière de coopération nucléaire pacifique internationale. Les échanges et la coopération nucléaires sur le plan international ne peuvent prospérer que si les parties concernées parviennent à un accord sur les assurances de non-prolifération et sur la sécurité des approvisionnement.

Nous espérons que le Comité de la sécurité des approvisionnements parviendra à trouver des solutions aux derniers problèmes en suspens et nous collaborerons à ces efforts conformément à notre politique nucléaire et à notre politique de non-prolifération.

La sixième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire vient de se tenir à Vienne.

M. Philippe (Luxembourg)

Les sujets traités par cette conférence présentent évidemment un intérêt pour les travaux de l'Agence. Nous estimons que les travaux concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire devraient viser à renforcer les objectifs de l'AIEA et à faire progresser la mise en oeuvre de son statut.

La troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité de non-prolifération s'est terminée il y a juste un peu plus d'un mois par l'adoption d'un document final substantiel. Le résultat de cette conférence a fourni une indication claire du soutien apporté par un nombre croissant d'Etats parties au Traité de non-prolifération à l'objectif de non-prolifération formulé dans le Traité. Ceci donne également l'indication qu'il existe une volonté réelle au sein de la communauté internationale de parvenir à la mise en oeuvre de l'objectif de non-prolifération. Pour l'AIEA, c'est un fait important.

Le déroulement des débats lors de la vingt-neuvième Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique et les décisions prises sur plusieurs questions délicates ont démontré la sagesse d'une majorité parmi les Etats membres ainsi que leur volonté de maintenir l'instrument efficace de la coopération nucléaire pacifique que l'Agence constitue. Pour leur part, la Communauté européenne, ses Etats membres, l'Espagne et le Portugal souhaitent assurément poursuivre leur collaboration étroite avec l'Agence dans le domaine des garanties et dans les autres activités.

Finalement, je tiens à féliciter le Directeur général, M. Blix, d'avoir été nommé pour un deuxième mandat. Les Etats membres de la Communauté européenne, l'Espagne et le Portugal ont soutenu avec plaisir sa reconduction dans ses fonctions.

M. SWELL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Nous sommes heureux d'être saisis du rapport annuel pour 1984 de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de noter qu'au cours de l'année examinée, 34 centrales nucléaires, d'une capacité totale de 31,8 GWe ont été mises en service, ce qui porte la capacité installée dans le monde à 220 GWe. C'est là la preuve que l'on admet de plus en plus que l'énergie nucléaire est la source énergétique la meilleur marché et la plus sûre. Le directeur général de l'Agence, Hans Blix, peut à juste titre être fier de cette évolution et je voudrais le féliciter à l'occasion de sa reconduction à l'unanimité dans ses fonctions de directeur général. Il ne fait

M. Swell (Inde)

aucun doute pour nous qu'au cours des quatre prochaines années, il se consacrera avec encore davantage de ténacité et d'énergie aux travaux de l'Agence et, pour notre part, nous l'assurons de notre entière coopération.

Ceci dit, je voudrais également exprimer ma déception. Presque toutes les centrales nucléaires nouvelles ont été installées dans des pays industrialisés. Le rapport lui-même indique :

"Hors des pays industrialisés, aucune centrale nucléaire n'a jamais été couplée au réseau; une seule centrale a été mise en chantier. Dans les pays considérés, l'expansion du nucléaire a continué d'être entravée surtout par des difficultés financières." (A/40/576, par. 8, p. 2)

Comme je l'ai déjà dit, on admet maintenant de façon presque universelle que l'énergie nucléaire est la meilleur marché et la plus sûre et que ses applications pratiques dans des domaines aussi divers que l'agriculture, la médecine et la conservation des aliments sont immenses. C'est l'énergie de l'avenir. Les pays industrialisés en ont pris conscience. La France, la Belgique et le Japon, par exemple, espèrent respectivement que d'ici 1990, 70 p. 100, 40 p. 100 et 20 p. 100 de l'énergie électrique qui leur sera nécessaire seront produits par des réacteurs nucléaires. Mais ce sont les pays en développement qui ont le plus besoin de centrales nucléaires pour satisfaire leurs besoins énergétiques et résoudre d'autres problèmes, aussi l'Agence devrait-elle trouver les moyens de jouer un rôle plus efficace en la matière. Les difficultés financières ne doivent pas se révéler insurmontables et il faut déployer tous les efforts possibles pour les surmonter.

Il me plaît à dire que dans le domaine du développement de l'énergie nucléaire, mon pays a fait des progrès constants et considérables. Il a par exemple un programme prévoyant la production de 10 000 MW d'électricité d'ici à la fin du siècle grâce à ses centrales nucléaires. Deux nouveaux réacteurs de 235 MW chacun sont entrés en phase active et la capacité disponible de certaines centrales nucléaires construites précédemment a été considérablement améliorée. Notre réacteur de recherche de 40 MW, CIRUS, fonctionne sans aucun problème depuis 25 ans et il a servi à la recherche et à la production d'isotopes pour des applications dans le domaine de la médecine, de l'agriculture et de l'industrie. Mais ce réacteur a une durée de vie déterminée. Un nouveau réacteur de recherche de 100 MW, DHRUVA, a été construit sur le même site; il est opérationnel depuis le

M. Swell (Inde)

8 août 1985. DHRUVA a été entièrement conçu et réalisé par nos propres ingénieurs, avec des composants indiens. A Kalpakkam, dans l'un de nos Etats du sud, le deuxième de nos deux nouveaux réacteurs nucléaires est entré dans la phase active également cette année, le 12 octobre 1985. D'une puissance électrique de 235 mégawatts, il démontre que nous avons acquis maintenant la technique nécessaire. La construction de quatre autres centrales énergétiques est en cours actuellement et les sites et autorisations relatifs à quatre autres réacteurs de puissance standardisés de ce type ont été annoncés au cours de l'année.

M. Swell (Inde)

Nos savants ont également entrepris la planification et la conception de grands réacteurs à l'eau lourde pressurisée d'une puissance de 500 mégawatts. Les projets sont terminés et les sources de matériel ont été identifiées dans notre pays. C'est ainsi que, tout en poursuivant notre programme de construction de réacteurs de 235 mégawatts, nous espérons qu'avec les gros réacteurs à l'eau lourde sous pression d'une puissance supérieure nous pourrions atteindre notre objectif de 10 000 mégawatts d'ici la fin du siècle. Notre stratégie actuelle de cycle du combustible comprend trois phases, commençant par l'utilisation de l'uranium naturel dans les réacteurs d'eau lourde sous pression, suivie des surgénérateurs rapides fonctionnant au plutonium, pour se terminer par l'utilisation du cycle thorium-uranium 233. Notre pays possède d'amples réserves de thorium.

Nous avons depuis longtemps reconnu les applications pratiques de l'énergie nucléaire. Nous utilisons les isotopes pour les rayonnements ionisants en médecine, dans l'industrie et dans l'agriculture. L'application des isotopes sera également élargie au traitement des eaux usées et l'on s'attend que notre gouvernement approuve cette application pour la conservation de certains produits alimentaires par irradiation. Des installations doivent également être mises à la disposition de certaines de nos universités qui ont été dotées d'un cyclotron à énergie variable de particules alpha d'une capacité de 120 millions d'électron-volts, de fabrication entièrement nationale, aux fins de la recherche fondamentale en physique et en chimie nucléaires. Le cyclotron est utilisé pour la production d'isotopes de faible longévité aux fins de diagnostic et de traitement. Un nouveau centre, le Centre for Advance Technology, a été construit à Indore, en Inde centrale; il doit entrer en service d'ici la fin de l'année et on y entreprendra des recherches sur les accélérateurs à laser et à haute énergie.

Tout en menant toutes ces activités dans le pays, nous sommes conscients des avantages de l'accord de coopération régionale sur la recherche, le développement et la formation en matière de sciences et de technologie nucléaires (RCA) qui est préconisé par l'Agence. Le programme RCA a commencé dans le domaine de l'utilisation des isotopes en agriculture et en médecine, mais, à notre avis, il sera de la plus grande importance, à l'avenir, dans la coopération avec les pays voisins pour la production d'énergie nucléaire. La coopération régionale peut également contribuer à la formation des ressources humaines et nous demandons

M. Swell (Inde)

instamment à l'Agence d'employer la main-d'oeuvre qualifiée qui est maintenant disponible dans les pays du tiers monde plutôt que de recruter tout son personnel de quelques pays donateurs. Un autre aspect de la coopération régionale devrait être les échanges d'énergie nucléaire entre pays voisins du tiers monde, comme ceux qui se sont établis maintenant entre pays européens voisins qui achètent et vendent des excédents d'électricité.

Nous soulignons que l'énergie nucléaire devrait toujours être utilisée à des fins pacifiques. A cet égard, nous avons volontairement placé certaines de nos installations nucléaires sous le contrôle des garanties de l'Agence. Les inspecteurs de l'Agence se sont acquittés de leur tâche d'une façon satisfaisante. Nos propres savants et ingénieurs ont obtenu une plus grande efficacité dans le fonctionnement de nos installations de retraitement au cours des diverses campagnes de garanties.

Cependant, nous réitérons que ces garanties devraient être universelles et que toutes les installations nucléaires, y compris les installations de fabrication d'armes nucléaires, devraient tomber sous le coup de ces garanties. C'est à ce propos que nous avons émis une objection de principe à l'encontre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), lequel reste inéquitable et discriminatoire. Selon le statut de l'Agence, tous les pays membres sont égaux et nous ne saurions accepter la position selon laquelle certains pays sont plus responsables que d'autres et moralement supérieurs à d'autres. Nous ne pouvons non plus accepter le fait que des Etats dotés d'armes nucléaires jouissent d'un certain statut et d'une certaine légitimité s'agissant de la possession et du stockage d'armes nucléaires. Aujourd'hui, ces Etats dotés d'armes nucléaires, et notamment les deux superpuissances, étendent leur rivalité mortelle à l'espace extra-atmosphérique et posent ainsi une menace à l'existence de notre planète.

A ce propos, nous devons exprimer notre profonde déception devant l'absence de progrès en matière de désarmement. Nous espérons que la réunion au sommet qui a lieu ce mois-ci à Genève entre le président Reagan et le secrétaire général Gorbatchev produira des résultats positifs. Je voudrais citer une lettre, parue récemment dans la presse, adressée au président Reagan et au secrétaire général Gorbatchev par les six chefs d'Etat et de Gouvernements de l'Argentine, du Mexique, de la Suède, de l'Inde, de la République-Unie de Tanzanie et de la Grèce :

M. Swell (Inde)

"Votre réunion offre une chance historique de sortir résolument du cercle vicieux de l'escalade de la course aux armements. Nous espérons que grâce à la volonté de surmonter les différences pour instaurer une confiance mutuelle, un nouvel élan sera donné à vos négociations bilatérales ainsi qu'aux négociations multilatérales de Genève, de Stockholm et de Vienne.

...

La responsabilité qui vous incombe est terrible en vérité. Nous sommes convaincus que la communauté internationale vous appuiera dans vos efforts. Pour notre part, nous réaffirmons notre disposition à oeuvrer avec vous à la sécurité et à la survie communes de l'humanité." (A/40/825, p. 3 et 4)

En conclusion, je voudrais dire que l'Inde est toujours prête à coopérer à la réalisation des objectifs de l'Agence. Pour ce qui est du Fonds d'assistance et de coopération techniques de l'Agence, nous sommes prêts à accorder des bourses de formation au personnel originaire de pays en développement et nous contribuerons également comme il se doit aux activités de l'Accord régional de coopération. Mais, pour ce qui est des garanties, un accord conforme au statut de l'Agence devrait tenir compte de la volonté souveraine des Etats. Nous estimons que le fonctionnement de l'Agence découle d'un double principe : l'engagement des Etats non dotés d'armes nucléaires d'utiliser l'atome à des fins exclusivement pacifiques et l'engagement des Etats dotés d'armes nucléaires de débarrasser le monde de la menace de l'holocauste nucléaire. A la base de ces principes, nous devrions trouver les normes de la souveraineté, de l'égalité, de la réciprocité et de l'universalité.

M. HAMRA (Soudan) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais commencer mon intervention en félicitant le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour le rapport annuel complet sur les activités de l'AIEA pour 1984 qu'il a présenté à l'Assemblée. L'AIEA a sans aucun doute contribué de manière positive et importante au développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et il faut le souligner lorsque nous évaluons les réalisations du système de l'Organisation des Nations Unies au cours des 40 dernières années. Depuis sa création, l'Agence a connu des succès considérables dans l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de développement, contribuant ainsi aux efforts des pays en développement dans différents domaines, notamment ceux de l'alimentation et de l'agriculture, de l'industrie, de l'hydrologie et des sciences biologiques, sans parler de ses activités de coopération technique.

Nous notons avec satisfaction que le montant de l'assistance technique en 1984 a augmenté de 22,4 p. 100 par rapport à 1983. Le rythme auquel les différents montants destinés à l'assistance et à la coopération techniques ont été dépensés était également soutenu, ce qui est un signe positif pour les pays en développement, principaux bénéficiaires de l'assistance technique. Nous tenons à nous féliciter de ces tendances, tout en exprimant notre inquiétude au sujet de la diminution des ressources consacrées à l'assistance et à la coopération pour les années à venir, en raison de l'incidence défavorable sur les pays en développement, notamment les moins développés, et des mesures que l'Agence a l'intention de prendre pour accroître la participation des pays les moins développés à son programme de coopération technique, en augmentant le montant de l'assistance qu'ils reçoivent.

Je voudrais à cet égard évoquer le rôle joué par l'Agence pour promouvoir les activités de coopération technique dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture dans les pays africains qui connaissent la sécheresse et la famine, grâce à une augmentation de la contribution du système de l'Organisation des Nations Unies pour atténuer la situation d'urgence en Afrique. Nous notons avec satisfaction que l'Agence a envoyé deux missions en Afrique pour examiner la possibilité d'assistance dans le domaine de la production animale et les possibilités d'irradiation des denrées alimentaires. Nous espérons que de nouveaux efforts seront entrepris à l'avenir pour identifier des projets spécifiques de mise

M. Hamra (Soudan)

en valeur des ressources en eau, notamment des nappes phréatiques, afin de reconstituer les ressources en eau de ces régions. Au Soudan, par exemple, nous avons déjà développé un programme bien défini pour combattre la sécheresse et la désertification dans les zones touchées, et notre conseil national de recherche a identifié certains projets dont la mise en oeuvre exige des techniques modernes, y compris l'utilisation d'isotopes. Nous espérons que l'Agence, déployant des efforts pour faire face à la situation d'urgence en Afrique, accordera son appui à l'exécution de ces projets et des projets connexes en étroite coopération avec d'autres organisations internationales.

Tout en se félicitant du système de garanties de l'Agence, ma délégation souhaite mentionner les recommandations pertinentes de la troisième Conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération et la nécessité d'étudier plus avant afin de les appliquer de manière à imposer le système et à en améliorer l'efficacité. Nous approuvons l'appel lancé aux parties au Traité pour qu'elles continuent d'appuyer politiquement, techniquement et financièrement le système de garanties et qu'elles utilisent les ressources nécessaires pour appliquer plus efficacement les mesures de garanties. Sinon, étant donné le budget de croissance zéro, la crédibilité du système sera compromise.

La paix et la stabilité internationales ne pourront jamais régner sans la coopération de tous les Etats et leur fidélité aux instruments internationaux et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations internationales, y compris l'AIEA. A cet égard, je voudrais exprimer l'inquiétude de ma délégation au sujet du refus exprimé par deux Etats, l'Afrique du Sud et Israël, d'adhérer au Traité de non-prolifération (TNP) et au système de garanties de l'Agence. La communauté internationale devrait trouver les moyens de traiter avec ces deux Etats, d'obtenir leur adhésion au TNP et de les amener à accepter de placer leurs installations nucléaires sous le régime de garanties de l'Agence à des fins d'inspection régulière. Il le faut si nous voulons suivre la recommandation de la Conférence d'examen selon laquelle il est nécessaire de continuer de rechercher l'application universelle des garanties de l'AIEA à toutes les activités nucléaires pacifiques dans le monde.

En conclusion, nous souhaitons féliciter M. Blix, Directeur général de l'AIEA, de sa réélection pour un deuxième mandat et nous l'assurons de notre plein appui dans sa tâche importante : renforcer les activités de l'Agence, notamment ses programmes de coopération technique pour les pays en développement.

M. SHAKER (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais en tout premier lieu féliciter M. Blix de sa réélection au poste de directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour une nouvelle période de quatre ans. Nous lui souhaitons plein succès dans l'accomplissement de sa tâche importante.

Je voudrais également féliciter M. Blix pour son remarquable rapport annuel. Je ne vais pas m'attarder sur les divers aspects du rapport, qui a bénéficié de toute l'attention voulue au cours de la vingt-neuvième session de la Conférence générale de l'Agence qui s'est tenue en septembre dernier. Lors de cette conférence générale, la délégation de l'Egypte a déjà fait connaître sa position sur les différentes activités de l'Agence. En outre, la déclaration faite par M. Blix devant l'Assemblée générale a permis de bien souligner les aspects fondamentaux qui retiennent toute l'attention de l'Agence et qui continueront de la retenir au cours des années à venir.

M. Shaker (Egypte)

Dans ma déclaration, je me bornerai à mettre l'accent sur certains aspects des activités de l'Agence, ainsi que sur la position de mon pays à l'égard desdites activités. L'Egypte reconnaît le rôle considérable joué par l'AIEA pour promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires. Elle reconnaît que l'activité de l'Agence s'est encore intensifiée au cours des années passées dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ainsi que dans celui du contrôle de cette utilisation. L'Egypte envisage d'utiliser l'énergie nucléaire aux fins de production d'énergie électrique. Elle a conclu un certain nombre d'accords avec des pays qui produisent des équipements et des matériaux nucléaires pour lui permettre de construire des réacteurs nucléaires dans le but de répondre à la demande accrue de notre pays en électricité.

L'Egypte, à l'instar d'autres pays en développement, a grandement besoin de l'aide de l'AIEA à toutes les étapes de la mise en oeuvre de son programme nucléaire pacifique, à savoir l'emplacement de tels réacteurs, de leur construction et de leur fonctionnement de telle façon que la sécurité de nos citoyens soit garantie.

A cette occasion, je tiens à remercier l'AIEA pour le rôle constructif qu'elle joue dans le domaine de l'élimination de la mouche méditerranéenne des fruits. C'est là un des programmes les plus ambitieux réalisés par l'Agence jusqu'à présent et dont le coût a été estimé à 50 millions de dollars.

Je voudrais souligner l'un des aspects de la déclaration de M. Blix devant l'Assemblée générale, à savoir l'importance qu'il attache à la mise en oeuvre de la troisième Conférence de révision des parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires, tenue à Genève aux mois d'août et de septembre derniers, en particulier dans les domaines de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et du financement des projets énergétiques dans les pays en développement ainsi que de la protection des installations nucléaires. On peut dire à juste titre que la troisième Conférence de révision a permis d'avancer de nouvelles idées dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Si ces idées étaient suivies d'effet dans les années à venir, elles donneraient un nouvel élan et une nouvelle dimension à la question de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire pour le profit de tous, en particulier des pays en développement. Nous sommes certains que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ainsi que son directeur général accorderont toute l'importance voulue aux décisions et

M. Shaker (Egypte)

résolutions de la troisième Conférence de révision qui relèvent de la compétence de l'Agence.

Pour ce qui est du système de garanties, nous nous félicitons des efforts déployés par l'Agence dans ce domaine vital pour le monde, compte tenu des responsabilités accrues qui lui incombent conformément au Traité de non-prolifération.

Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer la nécessité de placer toutes les installations nucléaires de l'Afrique du Sud et d'Israël sous le contrôle de l'AIEA.

Le rôle joué par l'Agence dans l'application des garanties en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est prépondérant. Il lui revient de contrôler certaines autres activités dans le domaine de la limitation des armes nucléaires, y compris la production de matières fissiles à des fins militaires, aussi bien que dans celui de la création de zones exemptes d'armes nucléaires. L'Egypte attache une importance particulière à cette question, notamment pour ce qui est de la création d'une telle zone au Moyen-Orient.

Ce sont là des points que je voulais préciser à l'occasion de l'examen de cette question par l'Assemblée générale. Nous aurons bientôt l'occasion de nous exprimer à nouveau à propos de la prochaine conférence sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire lorsque cette question sera examinée par l'Assemblée générale. Nous tenons à dire ici combien nous apprécions les efforts réalisés par l'AIEA dans la préparation de cette importante conférence.

M. BUTLER (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Agence internationale de l'énergie atomique constitue l'une des plus grandes réalisations de l'ère atomique. Le monde dans son ensemble reconnaît ainsi que l'énergie nucléaire doit être contrôlée sur le plan international si nous voulons bénéficier de ses avantages tout en maintenant la paix.

Les événements de l'année écoulée, au cours de laquelle l'Agence a poursuivi ses travaux sous la direction éclairée de M. Hans Blix, ont permis de souligner cette évidence reconnue de tous.

Ceux d'entre nous qui se sont rencontrés à Genève en septembre pour examiner le Traité de non-prolifération des armes nucléaires ont saisi cette occasion pour déclarer, en des termes clairs et sans équivoque, leur appui constant au régime de

M. Butler (Australie)

non-prolifération nucléaire. Nous reconnaissons également que l'Agence joue un rôle important car non seulement elle veille à ce que ce régime demeure intact mais fait en sorte qu'un nombre toujours plus grand d'Etats acceptent de placer leurs installations nucléaires sous garantie de l'AIEA.

L'Australie reste un ferme partisan de l'Agence dont elle est membre fondateur. Elle demeure profondément attachée aux buts et principes énoncés dans ses statuts.

Aujourd'hui, nous examinons une fois de plus le rapport de l'AIEA soumis à l'Assemblée générale. Ce rapport, présenté à l'Assemblée le 31 octobre par M. Blix, montre clairement qu'au cours de l'année écoulée, l'Agence a rempli la tâche importante qui lui avait été confiée.

Je voudrais commenter brièvement quelques points de la déclaration de M. Blix qui ont trait à la question des garanties de l'AIEA.

L'Australie détient une part importante de l'uranium mondial. Elle en exporte une certaine quantité, toujours à des fins exclusivement pacifique. Ainsi, nous continuons d'appuyer l'extension du régime de garanties de l'Agence atomique à toutes les activités nucléaires pacifiques, y compris au transfert de matériel nucléaire à tous les Etats. A cet égard, nous avons noté avec satisfaction que, dans sa déclaration, M. Blix a fait de nouveau référence au paragraphe 11 de la Déclaration finale de la troisième Conférence de révision des Etats parties au Traité de non-prolifération et à l'appel lancé à Israël et à l'Afrique du Sud pour qu'ils placent toutes leurs installations militaires sous le contrôle de l'AIEA.

Nous partageons l'opinion de M. Blix selon laquelle, au lieu de considérer le système de vérification de l'AIEA comme une intrusion ou un empiètement sur la souveraineté, il faudrait au contraire "considérer le système de vérification comme un service rendu à l'Etat souverain qui préfère que ce soit une autre partie, en l'occurrence l'Agence, qui confirme la sûreté de ses installations". (A/40/PV.56, p. 12).

Pour terminer, l'Australie a pris note des conclusions de M. Blix quant à l'administration de l'Agence. Et, au nom du Gouvernement australien, je tiens à le féliciter et, à travers lui, ses collaborateurs, pour la compétence et le dévouement avec lesquels ils se sont acquittés de leurs tâches difficiles. En un mot, ils continuent à rendre un éminent service à la communauté internationale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : l'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/40/L.8.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution A/40/L.8 est adopté (résolution 40/8).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, qui souhaite exercer son droit de réponse.

Je voudrais rappeler aux Membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la durée de la première intervention d'une délégation dans l'exercice de son droit de réponse est limitée à dix minutes et celle de la seconde intervention à cinq minutes; les représentants doivent faire ces interventions de leur place.

M. KHAN (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Dans sa déclaration, dont le texte a été distribué aux délégations, le représentant de l'Union soviétique a dit que la communauté mondiale manifestait une inquiétude de plus en plus grande devant les ambitions nucléaires de certains pays, et parmi ceux qu'il a nommés se trouvait le Pakistan. En prétendant que le Pakistan est un pays dont le programme nucléaire est cause d'inquiétude pour la communauté internationale, le représentant soviétique s'est adonné à un exercice singulier de propagande, de propagande absurde, dirais-je même.

La remarque du représentant soviétique aurait peut-être eu un certain poids si le programme nucléaire de l'Union soviétique était passif. Or, comme nous le savons, l'Union soviétique est un pays dont les arsenaux nucléaires ont la capacité de détruire de nombreuses fois notre planète. L'existence d'un tel arsenal menace la survie de la planète. Selon nous, le maintien d'un tel arsenal est immoral et constitue un crime contre la vie.

Il est surprenant que le représentant d'un tel pays ait exprimé sa préoccupation devant les prétendues ambitions nucléaires du Pakistan, pays qui a affirmé, à maintes reprises et au plus haut niveau, que son programme nucléaire était exclusivement consacré à des fins pacifiques.

Le mois dernier encore, dans cette même enceinte, prenant la parole à l'occasion d'une séance commémorative de l'Assemblée générale, le président du Pakistan, Mohammad Zia-ul-Haq, a déclaré ce qui suit en termes catégoriques :

"Je saisis cette occasion pour réaffirmer la politique du Pakistan en matière de développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques

M. Khan (Pakistan)

seulement et sa volonté irrévocable de ne pas acquérir d'armes nucléaires ou d'engins explosifs nucléaires. Le Pakistan n'est pas en mesure de mettre au point des armes nucléaires et ne souhaite pas le faire." (A/40/PV.47, p.7)

Le Président du Pakistan a présenté un certain nombre de propositions concrètes pour maintenir notre région exempte d'armes nucléaires. Dans ce que les médias internationaux ont qualifié d'offre généreuse, le Président du Pakistan a fait la proposition suivante :

"Le Pakistan est prêt à conclure tout accord ou arrangement avec l'Inde sur la base de la souveraineté et de la réciprocité pour maintenir notre région exempte d'armes nucléaires. Nous accueillerions avec intérêt toutes idées, participerions à toutes consultations, assisterions à toutes conférences pour parvenir à cet objectif." (Ibid., p.8)

Je pourrais ajouter que, dans le cadre des Nations Unies, le Pakistan a été à l'origine de la proposition de 1974 relative à la création d'une zone dénucléarisée en Asie du Sud. Depuis lors, cette initiative n'a cessé d'être maintenue. Nous pensons que, au lieu de forger des accusations au sujet de la capacité nucléaire du Pakistan, le représentant de l'Union soviétique ferait bien d'appuyer cette initiative. Il devrait prêter attention à ce que le Pakistan a dit à ce sujet aux Nations Unies, et il ne devrait pas méconnaître les offres qui ont été faites à maintes reprises par le Pakistan de maintenir notre région exempte d'armes nucléaires.

Il est regrettable que, au lieu de traiter avec respect ces initiatives prises par le Pakistan aux Nations Unies, initiatives qui ont reçu l'appui d'une vaste majorité des Etats Membres des Nations Unies, le représentant de l'Union soviétique ait choisi de s'adonner à une propagande aveugle et sans fondement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : l'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 14 de l'ordre du jour.

POINT 146 DE L'ORDRE DU JOUR

APPEL SOLENNEL AUX ETATS EN CONFLIT A CESSER SANS DELAI LES ACTIONS ARMEES ET A RESOUDRE LEURS DIFFERENDS PAR LA VOIE DES NEGOCIATIONS ET AUX ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES A S'ENGAGER A REGLER LES SITUATIONS DE TENSION ET DE CONFLIT ET LES DIFFERENDS EXISTANTS PAR LA VOIE POLITIQUE, ET A S'ABSTENIR DE RECOURIR A LA MENACE OU A L'EMPLOI DE LA FORCE, ET DE TOUTE INTERVENTION DANS LES AFFAIRES INTERIEURES D'AUTRES ETATS : PROJET DE RESOLUTION (A/40/L.12)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Si je n'entends pas d'objection, je me propose de clore la liste des orateurs sur ce point cet après-midi, à 17 heures.

M. MARINESCU (Roumanie) : La Roumanie a demandé l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour de cette session de l'Assemblée générale, compte tenu du fait que la persistance de conflits armés et d'états de tension dans différentes parties du monde, ainsi que l'apparition de nouvelles sources de tensions et de conflits constituent un facteur d'aggravation de la situation internationale.

Dans les circonstances internationales actuelles, caractérisées par une interdépendance accrue du monde, par la continuation de la course aux armements, tout d'abord nucléaires, de la crise économique et de l'instabilité que celle-ci ne fait qu'accentuer la prolongation de certains conflits et l'apparition de nouveaux autres conflits représentent une menace grave à l'indépendance et à la sécurité de tous les peuples et de tous les Etats, à la paix et à la sécurité mondiales.

M. Marinescu (Roumanie)

A l'évidence, l'évolution de la vie internationale révèle la persistance du danger de guerre, y compris d'une nouvelle guerre mondiale qui se transformerait inévitablement en une catastrophe nucléaire menant à la destruction des conditions mêmes de l'existence de la vie sur la terre.

Si les peuples ont réussi à empêcher, 40 années durant, l'éclatement d'une nouvelle conflagration majeure sur notre planète, des conflits et des guerres soi-disant locaux n'ont cessé de surgir et se sont prolongés pendant des années, certains pendant des décennies, alors que la politique de force et de menace de la force, de consolidation et de repartage des sphères d'influence a continué de se manifester avec vigueur.

Ces conflits et guerre continuent encore de nos jours à provoquer d'immenses pertes en vies humaines et en ressources matérielles, à annuler ou diminuer pendant longtemps et d'une manière irrécupérable les efforts de développement de nombreux peuples et pays, en majorité des pays en développement. De tels conflits et guerre, plus étendus ou plus restreints, ne font qu'affaiblir les pays respectifs et servir la politique impérialiste de domination et d'asservissement.

A ce quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, lorsque nous essayons d'évaluer le chemin parcouru et de trouver en commun les voies et moyens vers un monde meilleur, la Roumanie considère qu'il est d'une exigence immédiate d'agir résolument pour la solution sans délai de tous les conflits et différends entre Etats par des moyens pacifiques. La Roumanie a constamment soutenu qu'il s'impose de renoncer à jamais à la force et à la menace de la force dans la solution des différends internationaux et d'agir en toute responsabilité pour que l'on fasse cesser les conflits existant dans différentes régions du monde et que l'on procède au règlement des problèmes litigieux entre Etats d'une manière exclusive, par la voie politique, par des négociations. Il est dans l'intérêt de chaque peuple, de la cause de la paix et de la sécurité de l'humanité, du progrès et du développement, selon notre opinion, que tous les Etats s'abstiennent de recourir à la voie militaire, à des hostilités contre d'autres Etats et qu'ils déploient des efforts pour la solution de tout conflit et différend entre eux exclusivement par des moyens pacifiques.

La Roumanie s'attache à promouvoir une ample politique de dialogue et de coopération avec tous les Etats du monde, quel qu'en soit le système social,

M. Marinescu (Roumanie)

politique fondée sur les principes généralement acceptés du droit international, afin d'assurer la solution constructive des grands problèmes qui se posent à l'humanité. Mon pays n'a pas cessé d'œuvrer de manière constante pour mettre à la base de ses relations avec tous les Etats et faire s'affirmer largement dans la vie internationale les principes de la pleine égalité des droits, du respect de l'indépendance et de la souveraineté nationale, de la non-immixtion dans les affaires intérieures et de la répudiation de la force et de la menace de la force. Nous avons la ferme conviction que seule une telle politique, une étroite coopération et le raffermissement de l'indépendance de chaque nation et de la paix dans le monde peuvent garantir la réalisation des aspirations de tous les peuples du monde à la liberté, au mieux-être et au progrès.

Nous partons du fait que la Charte des Nations Unies consacre les principes du règlement des différends entre Etats par des moyens pacifiques et du non-recours à la force et à la menace de la force dans les rapports internationaux. D'autres documents adoptés par l'Organisation des Nations Unies par consensus, tels que la Déclaration sur les principes du droit international relatifs aux relations amicales et à la coopération entre Etats, de 1970, et la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, de 1982, ont développé ces principes et ont appelé les Etats à leur mise en oeuvre intégrale dans leurs relations.

A l'évidence, dans la situation internationale actuelle il faut redoubler d'efforts afin d'assurer l'efficacité accrue de ces principes et d'en généraliser l'application dans les rapports internationaux. Ceci doit représenter de plus en plus l'une des préoccupations centrales de tous les Etats, de l'Organisation des Nations Unies.

Compte tenu des obligations assumées par les Etats, ainsi que du rôle important qui revient à l'Organisation des Nations Unies de prévenir et régler les conflits internationaux, de promouvoir des relations de compréhension, de coopération et de paix entre tous les Etats du monde, nous sommes profondément persuadés que des efforts urgents et plus résolus sont nécessaires de la part des Etats en conflit, de tous les Etats du monde, ainsi que des organes compétents de l'ONU, afin de régler rapidement, par des moyens pacifiques, les conflits, tout état de tension et tout différend.

M. Marinescu (Roumanie)

A cet effet, la Roumanie estime nécessaire que l'Assemblée générale adresse un appel solennel aux Etats en conflit pour qu'ils cessent sans délai les actions armées et passent à la solution par des moyens pacifiques, et surtout par des négociations, des problèmes litigieux entre eux. Comme le prouve l'expérience historique, le recours aux armes ne mène pas à la solution durable des problèmes, ne fait que les compliquer, avec toutes les autres conséquences néfastes et dangereuses. Par contre, les négociations, l'examen et la solution des problèmes avec la participation de toutes les parties impliquées et dans le respect de leurs intérêts légitimes, représentent la seule voie raisonnable conforme aux intérêts des peuples, de la paix et de l'entente internationales.

En même temps, il est important d'adresser de nouveau à tous les Etats du monde un appel pour qu'ils mettent en oeuvre d'une manière intégrale et sans faille les engagements assumés de régler par des moyens pacifiques, notamment par des négociations, les différends entre eux et de s'abstenir de l'emploi ou de la menace de la force et de toute immixtion dans les affaires intérieures d'autres Etats.

Lors du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, qui a pour mission principale, selon la Charte, le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, nous considérons que les Etats Membres doivent se proposer et agir d'une manière plus résolue afin d'utiliser d'une manière intégrale le cadre, les mécanismes et les moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour la solution des conflits et des différends entre Etats.

Compte tenu des prérogatives importantes conférées au Conseil de sécurité, en tant qu'organe chargé de la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la Roumanie estime qu'il est nécessaire de demander au Conseil de sécurité d'agir sans délai, dans les cas de conflit et de tension existant entre différentes régions du monde. Il pourrait le faire, selon nous, en recommandant les moyens et les procédures appropriés pour chaque cas, entre autres en désignant des représentants de l'Organisation des Nations Unies afin d'entrer en contact et discuter avec les Etats impliqués pour la solution par des moyens pacifiques des problèmes en litige entre eux. Ce serait, dans notre opinion, une contribution importante à la prévention de l'aggravation des litiges entre Etats, à l'élimination des foyers de conflit et de tension et à l'instauration de relations de bonne entente, de coopération et de paix entre tous les Etats du monde.

M. Marinescu (Roumanie)

Les rapports annuels du Secrétaire général, particulièrement son dernier rapport sur l'activité de l'Organisation, contiennent de nombreuses considérations et suggestions importantes concernant le renforcement de la capacité d'action du Conseil de sécurité afin qu'il s'acquitte des responsabilités qui lui reviennent. Une telle demande, adressée au Conseil de sécurité, serait l'expression des mêmes préoccupations, du désir des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de voir le Conseil de sécurité agir d'une manière plus efficace afin d'arrêter et de régler les conflits, de résoudre tous les différends par des moyens pacifiques.

M. Marinescu (Roumanie)

Dans le même ordre d'idées, nous estimons nécessaire de réaffirmer le rôle important conféré à l'Assemblée générale, l'organe représentatif de l'Organisation qui, selon la Charte et suivant la pratique suivie depuis 40 ans, peut examiner toute question relevant du maintien de la paix et de la sécurité internationales, tout différend entre Etats et peut adresser des recommandations à ce sujet.

A l'instar des membres du Conseil de sécurité, nous considérons très important d'encourager le Secrétaire général à jouer un rôle actif, dans le cadre de ses fonctions selon la Charte, afin de promouvoir les efforts pour la cessation des conflits et la solution des différends.

Ce sont là les éléments principaux du mécanisme des Nations Unies, qui sont à même d'agir pour la prévention et la solution des conflits et des situations de tensions dans le monde.

Compte tenu de la nature de notre organisation, formée d'Etats souverains et indépendants, nous estimons nécessaire d'adresser aux Etats Membres un appel pour qu'ils utilisent pleinement ce mécanisme afin de résoudre par des moyens pacifiques les différends et les problèmes internationaux.

Il nous semble important aussi d'adresser aux Etats Membres un appel pour qu'ils agissent résolument, conformément à leurs devoirs en tant que Membres de l'ONU et à la lumière des buts et principes des Nations Unies, pour que l'Organisation soit en mesure d'harmoniser les efforts d'ensemble des Etats visant à renforcer la paix et la sécurité, à régler les problèmes majeurs qui confrontent l'humanité et à garantir les conditions de développement libre et indépendant de tous les peuples.

Le Gouvernement roumain estime qu'il est nécessaire d'attacher la plus grande attention à l'arrêt et à la solution des conflits internationaux, à la recherche de solutions pacifiques, avant tout par des négociations, de tous les différends internationaux. L'adoption d'un tel appel solennel et d'un tel engagement solennel démontrerait, comme l'a souligné le Président de la Roumanie, Nicolae Ceausescu, la volonté de tous les peuples de respecter la Charte de l'Organisation des Nations Unies, et constituerait une insigne contribution à la politique de détente, à l'amélioration de la situation internationale, au raffermissement de la confiance entre les nations, au désarmement et à la paix.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale le projet de résolution distribué sous la cote A/40/L.12 qui contient l'appel solennel que nous proposons d'adopter.

M. Marinescu (Roumanie)

Ce projet a été mis au point, sous cette forme, à la suite de consultations laborieuses avec beaucoup de délégations. Nous estimons qu'il représente le dénominateur commun permettant à l'Assemblée générale d'en appeler, avec l'accord de tous ses membres, aux Etats en conflit pour qu'ils mettent un terme aux actions armées et passent à la solution de leurs différends par des moyens pacifiques, et à tous les Etats du monde pour qu'ils respectent leurs engagements internationaux de non-recours à la force, de non-intervention et de règlement pacifique des litiges.

La Roumanie exprime sa conviction que le moment est venu pour l'Assemblée générale d'attirer l'attention sur cette question extrêmement importante et urgente, compte tenu de la nécessité pour l'Organisation d'accomplir la mission que les peuples lui ont confiée, conformément à la Charte, de sauvegarder les générations futures du fléau de la guerre et de réaliser le règlement pacifique de tous les différends internationaux.

M. WIRYONO (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Au cours de la célébration du quarantième anniversaire des Nations Unies, de nombreux chefs d'Etat et de gouvernement ont appelé l'attention sur le fait alarmant que quelque 150 conflits armés ont éclaté depuis la création de l'Organisation. Il est vrai que, dans certains cas, l'Organisation a obtenu la cessation des hostilités et le rétablissement de la paix ou, dans le cas de mon pays, la fin du conflit avec l'ancienne puissance coloniale grâce aux efforts de médiation des Nations Unies, et la reconnaissance de l'indépendance de l'Indonésie. Néanmoins, l'ordre du jour de l'Assemblée générale comporte nombre de points concernant des conflits dont l'Organisation est saisie depuis des décennies, certains depuis sa création. Malheureusement, nous ne pouvons nous empêcher de noter avec une inquiétude croissante que cette tendance dangereuse ne s'est pas arrêtée. En fait, non seulement des tensions et des conflits intermittents continuent dans nombre de régions, mais de nouveaux conflits éclatent alors que d'autres menacent à l'horizon.

Par conséquent, l'Indonésie se félicite de l'initiative prise par la Roumanie de lancer un appel solennel en faveur de la cessation des conflits armés, suivie de négociations en vue d'un règlement pacifique et durable des différends et d'inviter les Etats Membres à contribuer collectivement à ce processus en s'abstenant de recourir à la menace ou à l'emploi de la force ou d'intervenir dans les affaires intérieures des Etats.

M. Wiryono (Indonésie)

Il est pertinent de rappeler que, alors que l'Organisation était encore dans son enfance, elle était déjà paralysée dans le fonctionnement de ses principaux organes chargés du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ainsi, se rendant compte que l'Organisation était utilisée en tant qu'arène pour la concurrence et l'expansion des sphères d'influence plutôt que comme un centre où s'harmonise l'action des nations, et étant donné la situation internationale extrêmement inquiétante de l'époque, les dirigeants des Etats nouvellement indépendants ont décidé de consolider leur unité et leur solidarité afin de s'attaquer aux problèmes primordiaux dont la communauté internationale était saisie, à savoir l'incapacité de l'Organisation de mener à bien sa fonction première qui est d'assurer la paix et la sécurité. Forts de leur héritage colonial commun et de leur expérience partagée de la lutte pour l'indépendance, ils se sont réunis à Bandoung en 1955 à la Conférence afro-asiatique afin de définir ensemble leur notion d'un ordre mondial fondé, entre autres, sur l'élimination du colonialisme, le respect des droits fondamentaux de l'homme, la cessation de la course aux armements et la promotion du règlement pacifique des différends. Lors de la célébration du trentième anniversaire de la Conférence, en avril dernier, les participants ont réaffirmé la validité et la pertinence continues des 10 principes énoncés dans la Déclaration de 1955 sur la promotion de la paix et de la coopération mondiales.

A la suite de la Conférence de Bandoung et une fois leur unité consolidée, les pays en développement se sont efforcés de promouvoir un plus grand sens des responsabilités et un plus grand attachement aux buts et principes de la Charte. Leur souci primordial était et reste la nécessité de renforcer la capacité et l'efficacité de l'Organisation d'agir de façon concertée et résolue. Cette nécessité est soulignée par le fait indéniable que de nouvelles menaces à la paix globale, découlant d'une rivalité accrue des grandes puissances et des blocs, de l'intensification de la course aux armements, d'un recours toujours plus fréquent à la menace ou à l'emploi de la force, de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, de l'agression, de l'occupation étrangère, de l'intervention et de la domination ont provoqué une détérioration aiguë du climat international de paix et de sécurité.

M. Wiryono (Indonésie)

Les conflits armés et affrontements qui affligent aujourd'hui nombre de régions de notre globe sont encore plus exacerbés par la tendance qu'ont les grandes puissances de considérer que les conflits régionaux et locaux s'inscrivent dans le contexte de leurs rivalités mondiales et de lier des solutions éventuelles à leurs stratégies plus amples d'un endiguement mutuel. Il s'ensuit que les conflits sont devenus de plus en plus insolubles et que les pays non alignés et autres pays en développement courent parallèlement le risque croissant d'être entraînés dans cette polarisation Est-Ouest.

En relevant le défi que posent les conflits armés, nous devons toujours partir de l'idée que notre action procède du respect constant des principes et objectifs essentiels de la Charte. Cependant, la communauté internationale est, dans cette tâche, en butte à une situation paradoxale. Alors que, d'une part, on reconnaît l'impérieuse nécessité de régler pacifiquement les différends, les parties directement impliquées dans des situations de conflit, d'autre part, n'ont pas utilisé les divers mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin aux hostilités et rechercher un règlement négocié.

C'est pourquoi ma délégation appuie l'idée maîtresse du projet de résolution où un appel est adressé aux Etats qui se trouvent en conflit à mettre un terme sans délai aux actions armées et à passer à la solution de leurs différends par des négociations et par d'autres moyens pacifiques. Nous nous associons également à l'appel lancé au Conseil de sécurité pour qu'il recommande des procédures ou des méthodes d'ajustement appropriées afin de régler les différends par des moyens pacifiques, ainsi que les mentions qui sont faites au rôle à jouer par l'Assemblée générale et le Cabinet du Secrétaire général dans les domaines relevant de leur compétence en vertu de la Charte afin de promouvoir le règlement pacifique des différends. En effet, nous devons avoir pour tâche, au premier chef, d'assurer le renforcement du rôle joué par ces principaux organes pour régler les conflits ainsi que l'établissement d'un mécanisme viable permettant de désamorcer les crises avant qu'elles ne se transforment en hostilités ouvertes. Néanmoins, il faut que l'engagement pris en toute conscience - notamment par les membres permanents du Conseil - d'assumer les plus larges responsabilités mondiales découlant de l'acceptation, par les Etats, des dispositions de la Charte viennent renforcer les améliorations de procédure et autres si l'on veut que celles-ci soient couronnées de succès.

M. Wiryono (Indonésie)

Il convient, c'est le moins que l'on puisse dire, qu'en cette occasion du quarantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale adopte le projet de résolution venant réaffirmer que ses Membres s'engagent à renforcer la paix et la sécurité mondiales. En effet, l'appel lancé dans ce projet reflète les vœux de l'humanité qui aspire à ce que l'on renonce à l'emploi de la force comme moyen de régler les différends internationaux et les principales questions auxquelles l'humanité est confrontée et d'assurer les conditions d'un développement libre et indépendant pour tous les peuples.

L'adoption du projet de résolution, selon nous, aurait un effet salutaire et contribuerait à la recherche d'un monde libéré de la guerre et des conflits et d'une communauté internationale qui s'avancerait avec une plus grande détermination sur la voie de la paix, de la justice et de la prospérité pour l'humanité tout entière.

M. BOUZIRI (Tunisie) : La délégation tunisienne se fait un devoir de participer à l'examen de ce nouveau point inscrit à l'heureuse initiative de la Roumanie. En effet, la situation critique qui prévaut aujourd'hui au niveau des relations internationales ainsi que l'occasion propice de la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies sont autant de facteurs qui doivent nous inciter à réfléchir ensemble aux voies et moyens susceptibles de renforcer l'action de l'Organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'appel solennel proposé intervient, par ailleurs, à un moment où l'euphorie des journées commémoratives du quarantième anniversaire s'est dissipée pour laisser place à la réalité poignante des nombreux conflits et antagonismes qui continuent de déchirer notre planète. Si, toutefois, nous constatons avec regret qu'après avoir établi le bilan de ces 40 dernières années, les Membres de cette organisation n'ont pas réussi à s'entendre sur une déclaration à laquelle, d'ailleurs, beaucoup d'énergie a été consacrée, il est un fait que l'engagement renouvelé des illustres participants au quarantième anniversaire en faveur des objectifs de notre organisation est de nature à susciter quelque espoir en nous.*

* M. Hepburn (Bahamas), vice-président, assume la présidence.

M. Bouziri (Tunisie)

En effet, nul ne peut contester les généreux efforts déployés par les Nations Unies dans le maintien de la paix dans le monde depuis la deuxième guerre mondiale, mais cette paix précaire que nous vivons aujourd'hui porte en elle-même les germes d'une explosion sans précédent. Si le quarantième anniversaire de l'Organisation vient rappeler à nos esprits la nécessité de réaffirmer notre attachement aux buts et principes de la Charte, jamais cette nécessité n'a été plus urgente ni plus impérieuse.

Notre monde est aujourd'hui tiraillé par des conflits dont certains sont plus vieux que l'Organisation elle-même. D'autres ont vu le jour plus récemment, contribuant ainsi à la crise de confiance que traverse actuellement l'Organisation des Nations Unies. Cette situation est d'autant plus déplorable que la communauté internationale s'est dotée d'institutions et de mécanismes susceptibles de promouvoir le dialogue entre les Etats et la solution des différends par des moyens pacifiques.

Si la vision d'un monde nouveau a permis, au lendemain de la dernière guerre mondiale, d'asseoir les fondements de notre organisation, de la doter d'une Charte et de lui confier la difficile tâche de maintenir la paix et la sécurité internationales, la réalité que nous vivons aujourd'hui nous rappelle avec force que si les mécanismes créés existent encore, la vision, quant à elle, s'est émoussée.

Les raisons en sont multiples; elles s'appellent propension à la violence et à l'usage de la force, intérêts étriqués et excès nationalistes, polarisation et abandon du multilatéralisme.

Loin d'être inhérents au système des Nations Unies lui-même, ces maux reflètent la scène politique internationale dont l'Organisation des Nations Unies constitue indubitablement la caisse de résonance. Ils consacrent la domination des blocs qui, faut-il le rappeler, contribue grandement à la paralysie du système. Il est, par conséquent, inadmissible d'imputer les échecs répétés à la seule Organisation des Nations Unies quand il s'agit de trouver des solutions aux divers problèmes. Si des conflits persistent et deviennent chroniques, c'est parce que la volonté politique nécessaire à la solution des problèmes n'est pas toujours présente chez les parties concernées. La tâche de l'Organisation est rendue encore plus ardue par le recul du multilatéralisme et la tendance qu'ont certains de ne plus avoir recours aux services de l'Organisation.

M. Bouziri (Tunisie)

Les nouvelles réalités exigent la démocratisation de la vie internationale qui, seule, peut conforter nos actions et donner libre cours à la dynamique de paix.

La Tunisie a toujours exprimé son attachement au dialogue et à la coopération entre les Etats sur la base des principes généralement acceptés du droit international. Elle l'a fait avec conviction, en application d'une constance de sa politique étrangère et dans le souci de voir triompher le droit et la justice.

Elle saisit cette occasion pour exprimer ici sa profonde inquiétude devant la persistance des conflits armés et des situations de tension de par le monde. Elle relève, en particulier, les menaces de déstabilisation qui guettent des régions entières ainsi que des pays souverains et indépendants qui n'aspirent qu'au progrès et au bien-être de leurs peuples, loin de toute ingérence dans les affaires intérieures d'autrui.

M. Bouziri (Tunisie)

La lâche agression non provoquée et injustifiée dont a été victime mon pays, la persistance des problèmes de la Palestine, de la Namibie et de l'Afrique du Sud, l'interminable guerre dans le Golfe, la prolongation des conflits ou des situations conflictuelles en Asie du Sud-Est, en Asie du Sud-Ouest et en Amérique centrale montrent la nécessité de l'appel solennel qui doit être lancé avec force.

Les détracteurs de notre organisation et le recul du multilatéralisme font qu'aujourd'hui, les risques de déstabilisation, d'affrontement armé et d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats sont des dangers réels, qui menacent notamment la sécurité et la souveraineté des Etats petits et faibles.

La Charte des Nations Unies, que nous nous sommes tous engagés à respecter en devenant Membres de cette organisation, consacre le principe du règlement des différends entre Etats par des moyens pacifiques.

Les Membres des Nations Unies y sont appelés à ne pas recourir à la force ni à la menace de la force dans leurs rapports internationaux, sauf dans le cas de légitime défense; mais, même dans ce cas précis, où certains Membres de notre organisation se sont prévalus de ce droit, des excès, voire des violations flagrantes ont parfois été enregistrés au nom de l'Article 51 de la Charte.

Nous considérons, quant à nous que la Charte est claire dans son esprit comme dans sa lettre. Elle préconise le recours aux moyens pacifiques que nous connaissons tous pour résoudre les différends.

Les Etats qui ont oeuvré du reste à renforcer les principes du règlement des différends par la voie pacifique et du non-recours à la force dans les rapports internationaux, reconnaissent l'importance d'instruments de droit international tels que la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats et la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux.

Il est un fait que nul n'ignore ses droits et ses obligations au titre de la Charte et d'autres instruments de droit international auxquels il est partie. Ce qu'il convient de réaliser à ce stade, c'est un minimum d'efficacité qui permette aux principes déjà évoqués de trouver droit de cité dans les rapports internationaux.

Il est évident que l'érosion du rôle que sont censés jouer les organes de l'Organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité, en particulier le

M. Bouziri (Tunisie)

Conseil de sécurité, n'est pas la conséquence inéluctable de mécanismes qui, soudain, sont devenus peu fonctionnels. Même si les mécanismes existants ne reflètent pas la démocratisation voulue de la vie internationale et, par voie de conséquence, ne secrètent pas l'aptitude à réaliser un ordre juridique effectif et efficace au service de la paix et de la justice, il nous paraît évident que les clivages idéologiques et les intérêts immédiats des uns et des autres sont à la base même des revers subis par l'Organisation.

La situation qui prévaut actuellement nous dicte de rationaliser les procédures existantes, sur la base d'un nombre de propositions qui pourraient dynamiser quelque peu le rôle du Conseil de sécurité. Ma délégation estime que le Conseil de sécurité peut se doter de moyens qui lui permettent de mener à bien sa mission. Actions diplomatiques discrètes, missions d'information et autres initiatives sont autant d'actions qui revêtent une importance certaine dans l'élimination des foyers de tension et de conflit. Le rôle assigné à notre Secrétaire général au titre de la Charte mérite d'être souligné dans la mesure où ce dernier est appelé à promouvoir les efforts de paix entre les Etats en conflit.

La Tunisie considère l'action préventive comme l'une des tâches primordiales de notre organisation, sans laquelle cette dernière serait condamnée, dans la plupart des cas, à se saisir de conflits déclarés, qu'elle ne pourrait maîtriser sans l'application des mesures pertinentes contenues dans la Charte.

La Tunisie appuie donc l'appel lancé dans l'espoir de voir tous les Etats se conformer à la lettre et à l'esprit de notre charte.

M. GOLOB (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : C'est à juste raison que l'Assemblée générale envisage de lancer un appel solennel aux Etats en conflit pour qu'ils cessent l'action armée et résolvent leurs différends par voie de négociations. Les Nations Unies sont une instance internationale universelle; à ce titre elles sont le mieux à même de lancer un appel du genre de celui que la Roumanie a proposé.

L'initiative de la Roumanie est très importante. Vu la situation internationale actuelle, c'est là une proposition des plus opportunes.

Les conflits et les différends représentent une menace constante pour la paix et la sécurité internationales. Des crises ne sont toujours pas réglées. L'on a de plus en plus recours à la menace ou à l'emploi de la force, à l'intervention et à l'ingérence. Les cas d'agression et d'occupation sont multiples.

M. Golob (Yougoslavie)

La paix et la sécurité internationales ne peuvent être renforcées que si les pays, indépendamment de leur situation géographique ou de leur dimension, se sentent en sécurité.

L'extension de l'affrontement entre l'Est et l'Ouest à des différends locaux ou régionaux rend ces derniers encore plus complexes et leur solution encore plus difficile. Les tentatives auxquelles on recourt pour inscrire les luttes que mènent les peuples pour l'indépendance, l'autodétermination et la liberté, dans le contexte des relations Est-Ouest, privent ces peuples de leur droit de décider de leur propre sort et de réaliser leurs aspirations légitimes.

On a déclaré à maintes reprises que, au cours des 40 dernières années, on est parvenu à éviter une nouvelle guerre mondiale. C'est vrai; cependant, les conflits armés et les guerres qui ont eu lieu ces quatre dernières années, essentiellement sur le territoire de pays non alignés et de pays en développement, ont coûté la vie à plus de 20 millions de personnes et causé des dommages matériels considérables.

La poursuite des guerres et conflits armés cause d'immenses dommages aux Etats et aux peuples parties à ces conflits et entrave leur progression et leur développement. En outre, ces conflits et ces guerres risquent de provoquer l'escalade et l'intervention militaire de puissances extérieures, des grandes puissances ou des blocs, ce qui risque à son tour de provoquer une conflagration mondiale.

Face à cette situation, les seules solutions qu'impose la réalité sont la cessation de l'action armée et le règlement pacifique des différends sur la base du respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale; de l'inviolabilité des frontières internationales légalement établies; de la non-intervention; de la non-ingérence dans les affaires intérieures; du respect du droit des peuples à choisir librement leur propre forme de développement, et de l'obligation de s'abstenir d'exercer des pressions et de recourir à la menace ou à l'emploi de la force ou à toute autre forme d'agression.

M. Golob (Yougoslavie)

Ces principes sont acceptés comme étant la base des relations internationales, et la violation de ces principes a toujours été condamnée par l'Assemblée.

A la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, les Etats participants ont décidé, par l'adoption de l'Acte final, de développer leurs relations avec les autres Etats dans l'esprit de ces principes.

Lors de leurs réunions au sommet, les pays non alignés ont également exigé le strict respect de ces principes. Le principe du règlement pacifique des différends est l'un des principes fondamentaux de la politique du non-alignement. A la dernière Conférence tenue à Luanda (Angola), les ministres des affaires étrangères des pays non alignés ont souligné ce qui suit :

"Les principes du règlement pacifique de conflits et différends, grâce aux négociations directes, à la médiation ou aux bons offices acceptés par les parties intéressées ou à toutes autres mesures stipulées dans la Charte des Nations Unies, demeurent les éléments clefs de la coexistence pacifique telle qu'elle est recommandée par les pays non alignés."

Tout récemment, on se le rappellera, les grandes puissances ont exprimé leur volonté de contribuer à la solution des crises grâce au dialogue. Cependant, des solutions justes doivent refléter les aspirations et les intérêts des pays et peuples concernés. Toute autre tentative faite pour arriver à une solution serait éphémère et vide de sens.

Les Nations Unies, à maintes reprises, ont coupé court à l'agression et aidé les Etats en conflit à arriver à une solution. Mais malgré des réalisations notables, les Nations Unies n'ont pas réellement réussi à assurer des solutions politiques aux crises. Cela a été dû principalement à l'attitude négative de certains Etats Membres et de leur tentative de résoudre ces problèmes en dehors des Nations Unies, de préférence dans le cercle restreint des puissants.

En ce quarantième anniversaire des Nations Unies, il faut réaffirmer que les décisions de cet organe sont des plus pertinentes et que, si certains de leurs Etats Membres abandonnent leurs attitudes négatives, cette organisation composée de membres égaux pourra de façon plus efficace régler les différends par des moyens pacifiques.

M. AL-ANSI (Oman) (interprétation de l'arabe) : Il est tout particulièrement important que nous examinions aujourd'hui le point 146, intitulé :

M. Al-Ansi (Oman)

"Appel solennel aux Etats en conflit à cesser sans délai les actions armées et à résoudre leurs différends par la voie des négociations et aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'engager à régler les situations de tension et de conflit et les différends existants par la voie politique, et à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, et de toute intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats". L'examen de cette question est d'autant plus important qu'il intervient alors que nous venons de célébrer le quarantième anniversaire de la création des Nations Unies. Il intervient aussi 40 ans après la fin de la seconde guerre mondiale et cinq ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux. L'examen de ce point s'inscrit également dans le sillage d'un échec regrettable : l'impossibilité de se mettre d'accord le 24 octobre sur une déclaration finale qui aurait reflété les opinions et les espoirs de la majorité écrasante des Etats Membres quant à l'avenir de l'Organisation et au rôle important qu'elle se doit de continuer de jouer dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

L'Oman est un pays du tiers monde. D'aucuns cherchent à consolider la division de notre monde en plusieurs mondes distincts en fonction de leur capacité industrielle, économique et militaire actuelle. Partout, il y aurait un premier monde puissant, l'Ouest, et un deuxième monde puissant, l'Est. En ce qui concerne le tiers monde, bien que les pays qui le composent soient plus nombreux et que les conditions dans lesquelles ils vivent présentement soient semblables, on les répartit entre pays en développement et pays les moins avancés.

On a noté au cours des cérémonies de commémoration à San Francisco en juin dernier et lors de la Réunion commémorative tenue le 24 octobre dernier dans cette salle à l'occasion du quarantième anniversaire de la création des Nations Unies et de la signature de la Charte, que l'on s'efforce toujours plus énergiquement de considérer le monde entier, et les Nations Unies en particulier, comme le bien exclusif de l'Est et de l'Ouest.

Si nous examinons attentivement et objectivement les causes réelles des problèmes sérieux et aigus qui se posent depuis ces dernières 10 années, nous ne pouvons manquer de constater que, s'il n'y a pas de limite à la rivalité entre les grandes puissances et s'il est impossible d'instaurer une meilleure coopération entre les pays et peuples du monde entier, sur la base de la liberté et du respect

M. Al-Ansi (Oman)

mutuel, il sera aussi impossible de prévenir la guerre nucléaire, de faire cesser la rivalité pour les sphères d'influence, d'écartier le danger de guerres mondiales qui, par le passé, ont entraîné la mort de plus de 25 millions de personnes, ou d'éliminer les conflits régionaux qui ont fait plus de 20 millions de victimes depuis 1945.

Nous espérons que la prochaine réunion au sommet des dirigeants de l'Union soviétique et des Etats-Unis, qui doit se tenir à Genève les 19 et 20 novembre, sera, comme l'a déclaré Sa Majesté le sultan Qaboos Bin Saïd ,

"... l'occasion pour eux de renforcer la paix mondiale et d'enrichir l'humanité. J'espère également que tous deux sauront oeuvrer ensemble pour surmonter leurs divergences idéologiques et politiques pour le bien de l'humanité tout entière."

Nous nous efforçons d'écartier la menace d'un affrontement direct entre les deux superpuissances et d'empêcher que les Nations Unies continuent d'être utilisées comme un moyen de protéger les intérêts des puissants. Il faut donc mettre en oeuvre les résolutions pertinentes et rechercher la solution des problèmes les plus importants dont soit saisie l'Organisation. Premièrement, il faut remédier à la tragédie du peuple palestinien et mettre un terme à l'occupation israélienne des territoires arabes, et particulièrement de la Ville sainte de Jérusalem, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Cela, de toute évidence, faciliterait l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Deuxièmement, il faut mettre fin à la domination illégale par l'Afrique du Sud du territoire sous tutelle de la Namibie, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Troisièmement, il faut éliminer toutes les formes d'apartheid et de discrimination raciale, où qu'elles existent, et donner aux peuples opprimés qui sont victimes de ces pratiques inhumaines le droit d'exercer leur autodétermination et de réaliser leur souveraineté. Quatrièmement, il faut éliminer les foyers de tension en Amérique centrale et poursuivre le processus de paix et de conciliation sur la base des principes élaborés par le Groupe de Contadora.

Nous partageons la ferme conviction de toutes les parties intéressées que la solution aux problèmes internationaux tels que la course aux armements, la prolifération des armes nucléaires et les problèmes économiques graves, ne pourra

M. Al-Ansi (Oman)

être trouvée que grâce à des mesures urgentes en vue de mettre fin aux conflits et guerres régionaux. Dans ce sens, il faut sans retard concentrer nos efforts en vue de trouver une solution juste et définitive au conflit Iran-Iraq, conflit destructif qui se poursuit sans justification logique depuis maintenant plus de deux ans et qui a coûté la vie à plus d'un million de personnes.

M. Al-Ansi (Oman)

Sa Majesté le sultan Qaboos Bin Said, Sultan de l'Oman, président en exercice du Conseil de la coopération du Golfe, a déclaré, récemment, au début des délibérations du sixième Sommet, à Muscat :

"Il ne fait aucun doute que nous regrettons tous la continuation de cette guerre entre deux parties musulmanes, liées par une longue histoire. C'est une guerre inutile, dénuée de sens. Je demande aux deux parties d'oublier leurs vengences et de rechercher un règlement par des moyens pacifiques. Le monde entier souhaite vivement la fin heureuse de cette guerre."

Pour toutes ces raisons, nous devons continuer à encourager les efforts sincères et concertés faits pour assurer le succès de tous les bons offices destinés à arrêter ce conflit, y compris les bons offices du Secrétaire général et du Conseil de sécurité. Etant donné que l'Iraq, comme on le sait, est disposé à accepter les bons offices internationaux, l'arbitrage et les résolutions de l'Organisation internationale, comme il l'a récemment fait savoir dans sa position vis-à-vis des efforts du Conseil de sécurité, nous demandons à l'Iran de suivre cet exemple dans l'intérêt des peuples de ces deux pays et pour sauver la région du Golfe du danger d'une escalade de ce conflit qui compromet la paix et la sécurité dans la région et menace la liberté et la sécurité de la navigation internationale.

Deuxièmement, il faut apporter une solution au problème du peuple afghan, par le retrait de toutes les troupes étrangères de son territoire, pour qu'il puisse déterminer librement son avenir, à l'abri de toute intervention extérieure.

Troisièmement, il faut résoudre le problème du peuple du Kampuchea démocratique, par le retrait de toutes les troupes étrangères, pour qu'il puisse vivre sur son propre territoire dans la paix et la sécurité.

Compte tenu de ces considérations, après avoir lu le mémoire explicatif du 6 septembre 1985 du Ministère des affaires étrangères de la Roumanie à l'Assemblée générale, auquel est annexé l'avant-projet du projet de résolution dont nous sommes saisis, et qui demandait l'inscription à l'ordre du jour de ce point en tant que question importante et urgente, ainsi qu'il est indiqué au document A/40/241 du 9 septembre 1985, nous acceptons la teneur générale des principes relatifs à un règlement pacifique entre les Etats chaque fois que cela est possible. Nous appuyons toute tentative sincère faite pour empêcher toute forme d'ingérence ou d'intervention dans les affaires intérieures d'autres pays. Il est évident qu'après

M. Al-Ansi (Oman)

les grandes améliorations apportées au projet de résolution A/40/L.12 du 4 novembre 1985, je dois dire, étant donné les excellentes relations bilatérales que mon pays entretient avec la République socialiste de Roumanie et le rôle bien connu de la Roumanie dans le dialogue et la communication entre les différentes parties internationales, que nous appuyons l'adoption de ce projet de résolution, étant bien entendu que le droit souverain des peuples à la légitime défense sera dûment pris en considération, ainsi que l'appui aux devoirs et aux responsabilités de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Secrétaire général des Nations Unies et que sa mise en oeuvre sera conforme à l'appui qu'il convient d'accorder aux mesures obligatoires qui doivent être prises contre les parties qui violent délibérément les résolutions des Nations Unies et les principes de la Charte de cet organisme international.

Pour toutes ces raisons, nous réaffirmons notre plein appui à toute démarche positive qui permettrait d'atteindre ces nobles objectifs et se fonderait sur un désir sincère de servir la cause de la paix et de la sécurité internationales dans toutes les régions du monde.

Nous appuyerons donc sans réserves le projet de résolution en question. Nous espérons qu'il sera accepté de même par tous, sans réticence.

M. THIOUNN PRASITH (Kampuchea démocratique) : La délégation du Kampuchea démocratique est particulièrement heureuse de s'associer aux félicitations qui ont été adressées du haut de cette tribune à la République socialiste de Roumanie pour avoir pris l'opportune initiative de saisir l'Assemblée générale, à l'occasion de la célébration du quarantième anniversaire de notre organisation, de sa proposition visant à lancer un :

"appel solennel aux Etats en conflit à cesser sans délai les actions armées et à résoudre leurs différends par la voie des négociations, et aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'engager à régler les situations de tension et de conflit et les différends existants par la voie politique, et à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, et de toute intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats." (A/40/241)

Dans sa lettre explicative en date du 9 septembre dernier demandant l'inscription à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale de cette question, en tant que question additionnelle importante et urgente, le

M. Thiounn Prasith (Kampuchea démocratique)

Ministre des affaires étrangères de la République socialiste de Roumanie a justifié que :

"les Etats et les peuples du monde sont profondément inquiétés par la persistance de conflits armés et d'états de tension dans différentes parties du monde et l'apparition continue de nouvelles sources de conflits et de tension dans la vie internationale, de même que par la tendance à recourir à la force et à la menace de la force dans les rapports entre Etats, qui constituent une menace grave à l'adresse de leur indépendance et de leur sécurité, de la paix et de la sécurité internationales." (A/40/241)

La délégation du Kampuchea démocratique, représentant le peuple du Kampuchea, victime de la guerre d'agression et de génocide que tout le monde connaît, partage les motivations précitées du Gouvernement roumain, qui répondent aux profondes aspirations de notre peuple et de son gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique. En effet, nous souhaitons ardemment que tous les conflits qui sévissent actuellement dans le monde, et tout particulièrement dans le tiers-monde, prennent immédiatement fin pour que les peuples et les pays qui en sont victimes puissent recouvrer leurs droits sacrés à l'indépendance et à la souveraineté nationale et jouir enfin d'un environnement pacifique qui leur permettra de se consacrer à leur développement économique, social et culturel. La poursuite de tels conflits non seulement fait durer davantage les tragiques situations et les souffrances indicibles des peuples concernés, mais encore menace gravement la paix et la sécurité internationales. Par ailleurs, nous estimons que cet appel est en tout point, dans sa lettre et dans son esprit, conforme aux principes cardinaux de la Charte et au droit international contemporain. Pour ces raisons, notre délégation appuie chaleureusement le texte de l'appel solennel soumis dans le projet de résolution A/40/L.12, présenté par l'ambassadeur de la Roumanie, avec son éloquence convaincante bien connue. Nous souhaitons que cet appel important soit adopté par consensus par notre assemblée et, surtout, que les Etats agresseurs, Membres de notre organisation l'entendent et y donnent suite. Pour notre part, conformément au paragraphe 1 du dispositif de cet appel, nous demandons au pays agresseur du Kampuchea démocratique de :

"mettre fin sans délai aux actions armées et à passer à la solution ... par des négociations et par d'autres moyens pacifiques,"
du conflit au Kampuchea né, comme l'on sait, de son invasion et de son occupation d'un pays Membre des Nations Unies et du Mouvement des pays non alignés.

M. Thiounn Prasith (Kampuchea démocratique)

C'est dans cet esprit également que notre gouvernement de coalition n'a cessé de lancer des appels devant cette assemblée à notre agresseur pour qu'il mette un terme à son agression et à son occupation au Kampuchea. Le dernier en date fut celui de notre président, Son Altesse Royale Samdech Norodom Sihanouk qui, au nom de notre gouvernement de coalition, a déclaré ici même que si l'agresseur accepte de retirer totalement et inconditionnellement ses forces du Kampuchea, le Kampuchea démocratique sera disposé à conclure un traité d'amitié, de paix et de non-agression avec lui, pour que nos deux peuples et nos deux pays puissent vivre enfin dans l'amitié et la coopération.

L'Assemblée générale est aussi au courant des efforts admirables déployés par les six pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) en vue d'apporter une solution politique globale au problème du Kampuchea. Animés par leurs nobles aspirations de voir s'établir en Asie du Sud-Est une zone de paix, de liberté et de neutralité, les pays de l'ANASE ont à plusieurs reprises formulé des propositions visant à amener notre agresseur à accepter un règlement politique d'ensemble du problème du Kampuchea. La dernière proposition en date fut adoptée par les ministres des affaires étrangères de l'ANASE lors de leur réunion annuelle à Kuala Lumpur, le 8 juillet 1985, par laquelle l'ANASE lance un nouvel appel au pays agresseur du Kampuchea pour qu'il accepte d'engager avec le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique des "négociations rapprochées" ou encore "entretiens séparés". Notre gouvernement de coalition a soutenu fermement cette proposition.

Enfin, notre assemblée générale elle-même vient, le 5 novembre dernier et ceci pour la septième fois consécutive, par sa résolution 40/7 adoptée à une majorité encore plus écrasante que jamais, de lancer un nouvel appel pour que le problème du Kampuchea soit résolu politiquement sur la base

"du retrait de toutes les forces étrangères du Kampuchea, le rétablissement et la préservation de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays, le droit du peuple kampuchéen de décider de son sort et l'engagement de la part de tous les Etats de ne pas s'ingérer et de ne pas intervenir dans les affaires intérieures du Kampuchea." (Résolution 40/7 de l'Assemblée générale)

Qu'ils viennent de notre gouvernement de coalition, qu'ils viennent des pays de l'ANASE, qu'ils viennent de la Conférence internationale sur le Kampuchea ou de

M. Thiounn Prasith (Kampuchea démocratique)

notre assemblée générale, tous ces appels, propositions, déclarations ou résolutions visent à atteindre de nobles objectifs, ceux-là même contenus dans le projet d'appel solennel figurant dans le projet de résolution A/40/L.12, c'est-à-dire mettre fin au conflit au Kampuchea par un règlement politique d'ensemble de ce problème important et urgent qui menace la paix et la sécurité régionales et mondiales. Mais, comme tout un chacun le sait aussi, tous ces appels, propositions, déclarations et résolutions ont été rejetées par nos agresseurs et leur protecteur. Ce qu'il faut signaler ici à la haute attention de l'Assemblée générale, c'est que loin de les avoir pris en considération, ils ont au contraire montré leur volonté d'imposer leur fait accompli au Kampuchea à la communauté internationale, comme nous le montrent leurs opérations militaires de grande envergure menées à chaque saison sèche au Kampuchea et leurs manoeuvres pour diviser notre gouvernement de coalition et le front international de soutien à notre juste cause.

Nous souhaitons que, par un retournement heureux de la situation, les agresseurs acceptent de s'engager, en actes concrets et non en paroles, à donner suite de bonne foi au présent appel en mettant fin sans délai à leur agression et occupation du Kampuchea, et de respecter enfin les principes fondamentaux de la Charte, dont ceux qui sont énoncés aux paragraphes 3 et 4 de l'Article 2 concernant le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales et le règlement pacifique des différends entre Etats.

Nous souhaitons sincèrement qu'ils puissent accepter aussi les dispositions contenues dans le paragraphe 3 du dispositif du présent appel où l'Assemblée générale :

"Invite le Conseil de sécurité ... à agir sans délai, conformément à ses fonctions, selon la Charte, dans les cas de conflit et de différend dans différentes régions du monde, en recommandant des procédures ou des méthodes d'ajustement appropriées, y compris la désignation de représentant de l'Organisation des Nations Unies, afin de régler par des moyens pacifiques les différends entre Etats, d'éliminer les situations de tension et de conflit, et d'instaurer des relations de bonne entente, de coopération et de paix entre tous les Etats du monde." (A/40/L.12, par. 3)

Mais là aussi nous savons que nos agresseurs, à supposer qu'ils acceptent d'y souscrire en paroles, se garderont bien de donner une suite concrète à cet appel

M. Thiounn Prasith (Kampuchea démocratique)

parce que cela va à l'encontre de leur politique expansionniste et de leur volonté de substituer la loi de la jungle à la loi internationale basée sur le droit et la justice. Toutefois, nous n'en demeurons pas moins convaincus que force doit rester à notre organisation et à sa détermination de préserver à tout prix les principes sacrés de la Charte qui gouvernent les relations internationales.

M. FAIZ (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord dire à la délégation de la Roumanie combien nous lui sommes reconnaissants de son initiative fort opportune : avoir demandé l'inclusion de ce point à notre ordre du jour. En effet, nous jugeons approprié que la présente session, marquant le quarantième anniversaire des Nations Unies, examine ce point important.

Il y a à peine 15 jours s'est achevée la session anniversaire à laquelle ont pris part un nombre de chefs d'Etat et de gouvernement sans précédent dans l'histoire des Nations Unies. C'est un fait avéré que l'Organisation mondiale, édifiée sur les cendres de la deuxième guerre mondiale, a bien subi l'épreuve du temps et a donné au monde 40 années sans conflit mondial. Mais l'humanité n'a pas réussi à instaurer la paix authentique à laquelle elle aspirait. Nous allons de crise en crise et, aujourd'hui, le monde vit dans la peur, la méfiance et la tension. Nombreuses sont encore les régions de notre petite planète toujours troublées par des conflits qui causent d'indicibles souffrances, la mort et la destruction. Le sentiment d'insécurité et de méfiance entre les nations a conduit à la course aux armements, qui, à son tour, génère une plus grande insécurité encore. Nous n'avons pas su, par le passé, prendre les mesures concrètes qui s'imposaient dans le domaine du désarmement, ce qui a mis l'humanité au bord du gouffre de l'autodestruction.

Heureusement, pendant ces 40 dernières années, nous avons pu éviter l'emploi des armes nucléaires. Il n'empêche que des millions de gens sont morts et ont souffert de conflits armés et de guerres pendant ces quatre décennies. Bien qu'ils se soient engagés solennellement à respecter les principes et les objectifs de la Charte des Nations Unies, certains Etats Membres ont malheureusement eu recours à la menace ou à l'emploi de la force et ont commis des actes d'agression contre d'autres Etats, menaçant par là même la paix et la sécurité mondiales.

Comme les orateurs qui m'ont précédé l'on déjà fait remarquer, la détérioration actuelle des relations internationales commande que nous renouvelions

M. Faiz (Bangladesh)

notre engagement de respecter les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. La Charte des Nations Unies et la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conservent toute leur validité. Chaque Membre de cette grande organisation doit s'abstenir, dans ses relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tout Etat.

M. Faiz (Bangladesh)

De la même manière, les Etats Membres s'engagent à régler leurs différends par des voies pacifiques de façon à ne pas mettre en péril la paix et la sécurité internationales, ainsi que la justice. On se souviendra que la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, adoptée le 15 novembre 1982 par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/10, a une fois encore souligné les principes cardinaux fondamentaux devant régir les relations entre Etats. Nous regrettons tous vivement que certains Etats Membres, en violation flagrante de ces principes, s'ingèrent et interviennent dans les affaires intérieures d'autres Etats. Le viol ou le non-respect de l'un quelconque de ces principes sacrés, sous quelque prétexte que ce soit, doit faire l'objet d'un rejet net et sans appel.

Le Bangladesh est fermement et indéfectiblement attaché à la Charte des Nations Unies et au principe d'égalité souveraine des Etats, à l'intégrité territoriale, au non-recours à la force, à la non-ingérence et à la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats, au droit de chaque nation à l'autodétermination et au règlement pacifique des différends.

Dans la déclaration qu'il a faite, lors de la session de célébration du quarantième anniversaire des Nations Unies, le président Hussain Muhammad Ershad a déclaré ce qui suit :

"La diplomatie multilatérale pratiquée par le Bangladesh est fondée, entre autres, sur son strict respect de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration relative au principe du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats ... elle s'inspire des leçons tirées de cette expérience. Le Bangladesh a rendu l'hommage le plus élevé aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies en incorporant dans sa constitution le ferme engagement de la respecter.

Pour des pays comme le Bangladesh, les Nations Unies sont à la fois un bouclier et le fondement de sa sécurité." (A/40/PV.41, p. 47-50)

Les événements qui ont marqué ces quatre dernières décennies ont fait la preuve que les Nations Unies dépendent de la volonté commune de ses Etats Membres. Nous seuls, Etats Membres, pouvons la renforcer ou l'affaiblir. Malgré leur faiblesse, les Nations Unies sont toujours l'instance la plus appropriée, une instance irremplaçable, pour trouver une solution à tous les problèmes internationaux.

M. Faiz (Bangladesh)

Il nous appartient donc à tous d'accroître leur efficacité. C'est dans ce contexte que ma délégation attache une importance particulière au rôle du Conseil de sécurité, qui s'est vu confier la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

A la séance commémorative historique du 26 septembre 1985, tous les membres du Conseil de sécurité sont convenus de la nécessité urgente d'accroître l'efficacité du Conseil de sécurité et de continuer également à étudier les possibilités d'améliorer le fonctionnement de cet important organe. Le Conseil, conformément à son mandat, doit donc adopter des mesures concrètes et efficaces afin de régler les différends entre Etats par des voies pacifiques. En même temps, des efforts constants doivent être déployés pour éliminer les foyers de tension dans différentes parties du monde. Par la Charte, l'Assemblée générale s'est également vu confier un rôle important en ce qui concerne le règlement pacifique des différends et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Assemblée générale doit s'acquitter efficacement et pleinement de cette tâche importante. Le rôle joué par le Secrétaire général dans le maintien de la paix, tel que stipulé dans la Charte, doit également être renforcé.

Le Bangladesh réitère son appel à tous les Etats en conflit pour qu'ils cessent immédiatement les actions armées et cherchent à régler leur différend par la voie de négociations et d'autres voies pacifiques. Nous prions également instamment tous les Etats Membres de régler les conflits et différends qui les opposent par des voies pacifiques et de s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force et de toute forme d'ingérence ou d'intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats.

On a dit des Nations Unies qu'elles sont l'espoir ultime de l'humanité. Seul un respect ferme et strict de notre part des buts et principes de la Charte peut nous permettre de les renforcer. Il nous incombe à tous de mettre pleinement à profit le cadre que constituent les Nations Unies pour le règlement pacifique des différends et des problèmes d'ordre international. Aucun effort ne doit être épargné pour renforcer cette organisation mondiale afin de préserver la paix et la sécurité internationales et d'assurer les conditions du développement économique et social de tous les peuples du monde.

M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Ces dernières années, la situation internationale s'est gravement détériorée. Le monde court le danger de basculer vers un affrontement nucléaire. Les tentatives obstinées des forces impérialistes pour rompre l'équilibre stratégique actuel, s'assurer une supériorité militaire et une position dominante afin d'imposer leur volonté à d'autres pays et peuples sont à l'origine de cette tension persistante. Les plans de militarisation de l'espace extra-atmosphérique, dont la mise en oeuvre augmenterait encore le danger de guerre, mettent particulièrement en danger l'humanité. La complexité de la situation qui règne à l'heure actuelle sur la scène internationale est considérablement aggravée par le fait qu'au lieu d'assister à la disparition des foyers de conflits armés, nous en voyons naître de nouveaux entre Etats.

Il est particulièrement préoccupant de constater que des régions entières s'embrasent et saignent des blessures de la guerre. Après la seconde guerre mondiale, de sinistres brasiers de conflits armés se sont à certains moments allumés dans diverses parties du monde et nombre d'entre eux continuent encore de couvrir à ce jour. Des "petites guerres" causent des souffrances indicibles aux peuples du monde et retardent leur développement économique et social. Dans de nombreuses régions du monde, des générations entières ont grandi sans jamais connaître une paix véritable et des centaines de milliers de vies humaines continuent d'être sacrifiées à des intérêts étrangers.

Nous ne cherchons pas à procéder à une analyse par trop simpliste des situations de conflits, mais il est cependant manifeste que lorsque dans telle ou telle région du monde un foyer apparaît, qui risque d'attiser les flammes de la guerre, cette évolution dangereuse a pour origine les visées de certains milieux pour intervenir dans les affaires intérieures d'autres pays, le refus de tenir compte des intérêts légitimes d'autres pays et peuples et des tentatives pour imposer par la force leur volonté à ces pays et peuples. Les actes d'agression et d'annexion du territoire d'autrui, les raids armés sur des villes et des villages pacifiques ne cessent, ainsi que la politique de terrorisme d'Etat condamnée par les Nations Unies.

Le fait que de nombreux conflits régionaux prennent un caractère chronique soulève la plus vive inquiétude chez les pays socialistes. Lors de la Conférence

M. Troyanovsky (URSS)

du Comité consultatif politique des Etats parties au Pacte de Varsovie, qui s'est récemment tenue à Sofia, les Etats représentés à cette conférence ont souligné leur volonté de coopérer activement avec tous les pays concernés en vue d'aboutir rapidement au règlement des conflits existants et de prévenir l'apparition de nouveaux foyers de tension en Asie, en Afrique, en Amérique latine et dans d'autres parties du monde.

M. Troyanovsky (URSS)

Comme le dit la Déclaration adoptée à la Réunion de Sofia :

"La paix est indivisible et dans la situation internationale de tensions qui règne actuellement, tout conflit local risque de dégénérer en un affrontement de taille ou même de dimension mondiale. Il faut mettre résolument fin à la politique impérialiste de force et d'ingérence dans les affaires étrangères d'autres pays, ainsi qu'aux actes d'agression, résoudre les situations de conflit et les litiges entre les Etats par la voie pacifique, respecter pleinement le droit de chaque peuple à décider lui-même de son destin." (A/C.1/40/7, p. 9)

A cet égard, les Etats parties au Pacte de Varsovie ont déclaré qu'ils appuyaient la proposition de la République socialiste de Roumanie demandant que la quarantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies lance un appel aux Etats en conflit pour qu'ils mettent fin sans délai à toute action armée et entament des négociations, et aux Etats Membres des Nations Unies pour que les conflits et différends soient réglés par la voie politique. La délégation soviétique croit que l'adoption par l'Assemblée générale de l'appel qui figure dans le projet de résolution dont elle est saisie constitue une incitation additionnelle à la mobilisation des efforts des Etats en vue d'éliminer les conflits armés et, en premier lieu, de mettre fin à tous les actes d'agression, y compris l'élimination totale des conséquences de tels actes, conformément au principe selon lequel aucun bénéfice ni aucun avantage ne doit pouvoir être tiré par l'agresseur de ses actes d'agression. L'Union soviétique est convaincue que les situations conflictuelles peuvent et doivent être résolues par des moyens pacifiques, compte tenu des intérêts légitimes de toutes les parties en cause. A cet égard, il est de toute évidence inacceptable d'apporter la moindre limitation au droit inaliénable de chaque Etat à la légitime défense, individuelle ou collective, ou au droit pour les peuples coloniaux et non autonomes de mener la lutte pour leur libération nationale.

L'un des foyers de tension les plus dangereux sur notre planète subsiste au Moyen-Orient. Un règlement global, juste et durable du problème du Moyen-Orient, ne peut être obtenu que par des efforts collectifs de toutes les parties intéressées, sur la base d'un retrait complet des troupes israéliennes de tous les territoires occupés depuis 1967, de la reconnaissance des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris le droit à l'autodétermination et à la

M. Troyanovsky (URSS)

création de son propre Etat indépendant, et de la garantie du droit de tous les Etats dans la région à une existence et à un développement indépendants. La paix dans la région ne pourra être établie par la conclusion d'accords séparés, mais plutôt par la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, et avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine.

Un autre problème extrêmement urgent est la normalisation de la situation en Amérique centrale, où les peuples combattent pour leur indépendance et le progrès socio-économique. Les Etats d'Amérique centrale doivent être protégés contre les menaces, les pressions et les actes flagrants de terrorisme d'Etat, et des efforts doivent être déployés pour résoudre les problèmes de la région par des moyens politiques, à l'abri de toute ingérence extérieure.

Les intérêts de la paix exigent l'adoption de mesures efficaces en vue de mettre fin aux actes d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud contre les Etats voisins, en même temps que l'application immédiate des résolutions des Nations Unies sur l'octroi d'une indépendance véritable au peuple de Namibie, et l'élimination du régime criminel de l'apartheid, qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Il doit être mis fin immédiatement à la guerre contre l'Iran et l'Iraq, et les différends existants qui divisent ces deux pays devraient être réglés par des moyens pacifiques.

Il nous faut appuyer largement les efforts en vue d'aboutir à un règlement politique de la situation en Afghanistan. La clef d'un tel règlement réside dans la cessation de toute ingérence, armée ou autre, de l'extérieur dans les affaires internes de la République démocratique d'Afghanistan et en une garantie que de telles activités ne seront pas reprises.

Il est particulièrement important de promouvoir la paix et la coopération en Asie et dans la région de l'océan Pacifique, d'assurer le règlement des problèmes de l'Asie du Sud-Est par des moyens politiques et de renforcer la confiance et la sécurité dans ces régions et dans d'autres parties du monde. La délégation soviétique partage les vues exprimées dans le projet de résolution roumain selon lesquelles il est nécessaire non seulement d'assurer l'élimination des conflits armés existants par des moyens pacifiques et justes, mais aussi de faire tout ce

M. Troyanovsky (URSS)

qui est possible pour que les principes de la Charte des Nations Unies pour ce qui est du non-recours à la force, de la non-intervention dans les affaires internes des Etats, du respect de la souveraineté et du règlement pacifique des différends, deviennent une règle véritable de la vie internationale et pour empêcher que de nouveaux foyers dangereux de conflits armés ne fassent leur apparition dans le monde.

La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité des fonctions clairement définies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales et du règlement pacifique des différends. Il a également doté le Conseil d'un arsenal impressionnant de mesures préventives et de renforcement en vue de maintenir ou de rétablir la paix et la sécurité internationales. Si ces mesures avaient été pleinement utilisées, conformément aux dispositions de la Charte, au cours des 40 années de l'existence de l'Organisation des Nations Unies, la question de l'élimination des conflits armés ne se poserait pas de façon aussi aiguë aujourd'hui. Néanmoins, de nombreuses décisions du Conseil de sécurité, tout particulièrement celles ayant pour but d'éliminer les situations de crise au Moyen-Orient, en Amérique centrale et en Afrique australe, continuent de rester lettre morte. C'est pourquoi il est primordial d'assurer une application scrupuleuse des décisions du Conseil.

Le Ministre des affaires étrangères de l'URSS, M. Chevardnadzé, dans son intervention lors de la séance commémorative de cette session de l'Assemblée générale des Nations Unies, a déclaré ce qui suit :

"Nous nous prononçons résolument pour que la paix soit garantie à tous les peuples en vertu de la Charte des Nations Unies. Cette approche est à la base de tous nos efforts visant à prévenir et à faire cesser des conflits armés dans les différentes régions du monde, à obtenir un règlement juste des situations explosives." (A/40/PV.48, p. 66)

La délégation soviétique appuie le projet de résolution de la République socialiste de Roumanie. Nous estimons que ce projet de résolution deviendra un élément important des efforts constants de notre organisation en vue d'éliminer les actes d'agression, de régler les situations conflictuelles et les différends entre Etats et de renforcer la paix et la sécurité internationales.

M. SHERWANI (Inde) (interprétation de l'anglais) : Dans la déclaration qu'il a adressée à l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'occasion de la célébration du quarantième anniversaire des Nations Unies, le premier ministre, Rajiv Gandhi a déclaré :

"L'Organisation des Nations Unies est née de l'espoir et de la crainte - espoir que l'holocauste de la seconde guerre mondiale ne se répétera jamais et crainte que la sagesse et l'ingéniosité de l'homme ne réussissent pas à maîtriser l'atome. Peu à peu, une sorte d'ordre mondial a commencé à prendre forme. Beaucoup a été accompli. La liberté et légalité l'ont emporté sur le colonialisme et le racisme. Un consensus s'est dégagé de bonne heure concernant le développement. Les premiers jalons d'un système financier et monétaire viable ont été posés. Les structures de la coopération internationale ont été édifiées. Un accord collectif pour réaliser le désarmement a été entrepris. Mais, de notre point de vue, il y a également plusieurs aspects négatifs. Appartient-il aux puissants de freiner les progrès, même lents, vers l'évolution d'un ordre donné? Que gagneront-ils à étouffer l'espoir et la foi que symbolise le système des Nations Unies? Ces tendances inquiétantes ont vicié le dialogue entre les nations. Aujourd'hui, l'ordre international de l'après-guerre, qui n'a jamais été très solide, présente de larges fissures. Occupons-nous de les combler!" (A/40/P.V 48, p. 36)

L'idéal des pères fondateurs - "préserver les générations futures du fléau de la guerre" - est aujourd'hui confronté à un défi sans précédent. Le péril nucléaire menace notre propre survie. La suspicion, la méfiance, la discrimination et l'inégalité caractérisent les relations entre les Etats. Nous nous félicitons de l'initiative prise par la Roumanie de lancer un double

"appel solennel aux Etats en conflit à cesser sans délais les actions armées et à résoudre les différends par la voie des négociations, et aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de s'engager à régler les situations de tension et de conflit et les différends existants par la voie politique et à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, et de toute intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats".

La paix et la stabilité permet aux Etats d'utiliser leur ressources pour améliorer

M. Sherwani (Inde)

la qualité de la vie afin que les êtres humains puissent vivre dans la dignité et la prospérité.

L'appel solennel contenu dans le documents A/40/L.12 reflète une profonde préoccupation devant la persistance de conflits armés, d'actes d'agression et de situations de tension dans diverses parties du monde, devant l'apparition continuelle de nouvelles sources de conflit et devant la tendance du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations entre les Etats, ce qui menace gravement leur indépendance et leur sécurité ainsi que la paix et la sécurité internationales. Dans ce projet de résolution, un appel solennel est adressé aux Etats en conflit afin qu'ils mettent un terme dans délai à leurs actions armées et de régler leurs différends par la voie des négociations et par d'autres moyens pacifiques conformément à la Charte des Nations Unies. On y invite le Conseil de sécurité d'agir sans délai pour régler ces conflits et réaffirmer le rôle important conféré à l'Assemblée générale par la Charte des Nations Unies dans le règlement pacifique des différends et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. On y encourage en outre le Secrétaire général à jouer un rôle actif, dans le cadre de ses fonctions, conformément à la Charte, afin de promouvoir des efforts pour le règlement pacifique des différends et des conflits entre Etats.

Il est approprié, alors que les Nations Unies entament leur cinquième décennie, que nous portions notre attention sur ces importants principes qui devraient régir les relations entre les Etats au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Une réaffirmation, par les Etats Membres, de leur fidélité aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, notamment ceux concernant le non recours à la menace ou à l'emploi de la force et le règlement pacifique des différends, contribuerait grandement à l'établissement de conditions propices à la paix et à la sécurité. D'autre part, en déterminant les voies et moyens propres à renforcer l'efficacité des Nations Unies comme instrument principal de maintien de la paix et de la sécurité, l'on contribuerait sans aucun doute à la réalisation des objectifs escomptés.

La Charte des Nations Unies a été conçue à la suite de deux guerres mondiales comme réponse logique à la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la promotion concertée du développement économique et du progrès social en ce monde interdépendant. L'objectif premier de la Charte

M. Sherwani (Inde)

est de maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, de prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'éliminer toute menace à la paix, de mettre un terme aux actes d'agression et autres atteintes à la paix et d'amener, par des moyens pacifiques et conformément aux principes de la justice et du droit international, des ajustements ou des règlements des différends internationaux ou des tensions qui peuvent aboutir à une rupture de la paix. En vertu des dispositions de la Charte des Nations Unies, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales a été confiée au Conseil de sécurité, lequel a des obligations spécifiques envers ses membres permanents. A ce même titre, l'Assemblée générale, en tant qu'organe universel, est investie d'une autorité morale et législative pour faire des recommandations sur toute question relevant de la Charte. Même si le dispositif de la Charte est fondamentalement sain, les Nations Unies n'ont pas répondu aux espoirs élevés que la communauté internationale a placés en elles. Notamment, le Conseil de sécurité n'a pas fonctionné de façon aussi efficace qu'on le souhaitait. Ceci est principalement dû au manque de volonté politique des Etats et à l'absence d'une approche collégiale parmi ses membres permanents.

Dans son rapport sur les travaux de l'Organisation pour l'année 1985, le Secrétaire général a fait des recommandations pragmatiques afin d'accroître l'efficacité des Nations Unies. Nous espérons que ces recommandations seront dûment examinées en vue d'ouvrir la voie à des actions concrètes, constructives et réalistes, susceptibles d'accroître l'efficacité des Nations Unies et de revivifier les Nations Unies dans leur ensemble. L'Inde est prête à assumer ses responsabilités à cet égard.

Les principes régissant le règlement pacifique des différends, la non-intervention et la non-ingérence sont des principes essentiels dans la philosophie de la coexistence pacifique, telle que préconisée par le Mouvement des pays non alignés. Au cours de la septième Conférence au sommet des pays non alignés qui s'est tenue au mois de mars 1983 à New Delhi, ces principes ont été réaffirmés.

La Déclaration sur le principe de droit international concernant les relations amicales et la coopération entre les Etats adoptée par l'Assemblée générale en 1970 réitère ces principes. Notamment elle a proclamé que les Etats doivent

M. Sherwani (Inde)

s'abstenir, dans leur relations internationales, de la menace ou de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat ou de tout autre moyen incompatible avec les objectifs des Nations Unies.

Dans leurs relations, les Etats doivent être guidés par le principe du strict respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, de l'inviolabilité des frontières internationales légalement établies, de la non-ingérence et du respect du droit des peuples à un libre développement national et social. En outre, tous les différends doivent être réglés par des moyens pacifiques et en pleine conformité avec les objectifs, les principes et les dispositions de la Charte des Nations Unies et des principes et objectifs du Mouvement des pays non alignés, sans ingérence et sans avoir recours à la pression, à la menace ou à l'emploi de la force. Au cours de la célébration du quarantième anniversaire des Nations Unies, nous espérons que tous les Etats s'engageront à respecter strictement ces principes qui restent la pierre angulaire des relations amicales et de bon voisinage entre les Etats.

M. WIJESWARDANE (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Le point que nous examinons à l'heure actuelle, qui a été incorporé à l'ordre du jour de la présente session suite à la demande du Ministre des Affaires étrangères de la Roumanie, n'a pas une signification uniquement abstraite. Il nous permet de nous concentrer sur la réaffirmation de certains principes qui ont acquis une portée durable et il constitue un appel solennel, à la fois opportun et nécessaire.

M. Wijewardane (Sri Lanka)

Il existe, dans le monde entier, des situations d'instabilité et de tension isolées qui, souvent, éclatent en conflit armé aux conséquences désastreuses pour les peuples des Etats parties au conflit. Ce n'est pas le lieu de les énumérer set nous n'avons d'ailleurs pas le temps d'analyser les causes profondes de ces différends et conflits. Il est évident, bien sûr, que tant que ces situations persistent, les populations des pays concernés doivent faire d'énormes sacrifices en vies humaines et ressources matérielles et le processus de leur développement pacifique est retardé, voire compromis. En outre, les conséquences négatives de ces conflits s'étendent bien au-delà des Etats parties aux conflits et la stabilité des pays voisins, voire de la région. Les ondes de choc ainsi provoquées se propagent au-delà de la région et menacent des zones éloignées. Il ressort implicitement des débats de l'Assemblée générale que le monde n'ignore pas que les conflits régionaux risquent de s'étendre à d'autres zones très éloignées. Il y a quelques jours, le représentant de Sainte-Lucie a parlé de l'inquiétude que consent à son pays les événements lointains qui ont lieu au Kampuchea - et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres.

A mesure que reculent les frontières de l'homme, des secteurs et des possibilités nouveaux offrent une capacité de développement inconnue à ce jour non seulement pour la situation matérielle de l'homme, mais aussi pour l'épanouissement de son potentiel intellectuel et mental. Des espaces immenses jusqu'ici inconnus et inexploités sont maintenant à la portée de l'homme. Pourtant, il est hélas de plus en plus évident que l'extension de l'horizon de l'homme lui ouvre aussi de nouvelles zones où pourraient surgir des conflits d'intérêts, des rivalités dans de nouveaux domaines et l'affrontement apparemment inévitable entre Etats et groupes d'Etats. Mon pays, Sri Lanka, a pris des initiatives dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique pour aider à garantir que les étendues sans fin de l'espace extra-atmosphérique soient préservées à des fins exclusivement pacifiques pour le bénéfice de toute l'humanité et non à l'exploitation militaire d'une poignée d'Etats. La recherche d'une solution pacifique aux conflits, y compris la prévention de l'apparition de nouvelles zones possibles de conflit, doit être intensifiée à mesure que les instincts exploratoires de l'homme lui ouvrent de nouveaux horizons.

L'aspiration à la paix a conservé toute sa force à travers les âges. Bien sûr, de nouvelles complexités étant apparues, l'examen du problème du règlement

M. Wijewardane (Sri Lanka)

pacifique des différends et de l'apaisement des tensions exige de nouvelles méthodes et approches.

Bien sûr, les conditions dans lesquelles les Nations Unies ont été créées il y a 40 ans ont radicalement changé. La quarantième session anniversaire de l'Assemblée générale, qui a attiré un nombre sans précédent de dirigeants du monde entier, a analysé les circonstances changeantes qui prévalent aujourd'hui. Néanmoins, la Charte des Nations Unies demeure pertinente et on doit le réaffirmer constamment. En le réaffirmant sans cesse, l'on peut espérer que les stipulations que contient la Charte seront plus largement acceptées, exerceront une plus grande influence et, surtout, que les Etats les respecteront scrupuleusement. En termes plus simples, la Charte stipule que tous les Membres des Nations Unies doivent régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques de telle manière que la paix et la sécurité internationales et la justice ne soient pas mises en danger. La Charte stipule également que les Membres des Nations Unies doivent, dans leurs relations internationales, s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

Les moyens pacifiques de régler les différends énoncés à l'Article 33 de la Charte - négociation, enquête, médiation, conciliation, arbitrage, règlement judiciaire, recours aux organismes ou accords régionaux ou autres moyens pacifiques - offrent le cadre voulu pour le règlement de la quasi-totalité des différends entre Etats.

Pour la plupart d'entre nous, ce sont les principes de la Charte qui offrent les moyens essentiels de protéger notre paix et notre sécurité et de nous garantir contre l'ingérence ou l'intervention étrangères. Il vaudrait la peine d'examiner la possibilité de renforcer les organisations régionales de manière à consolider la sécurité offerte par les Nations Unies.

Nous n'avons pas l'intention de simplifier à outrance les causes profondes des différends existants dont les Nations Unies ont été saisies. Tout différend hérite de ses complexités propres qui peuvent ne pas paraître évidentes à des tierces parties. Cependant, nous sommes fermement convaincus que le règlement pacifique ou politique des différends, plutôt que leur prolongation par des moyens militaires,

M. Wijewardane (Sri Lanka)

est le seul moyen de parvenir à des règlements satisfaisants pour tous. Les victoires militaires sont au mieux des victoires à la Pyrrhus.

Nous voudrions, pour conclure, exprimer nos remerciements au Secrétaire générale pour les efforts qu'il a déployés, avec diplomatie, patience et calme, dans la recherche de solutions aux nombreux différends qui affligent aujourd'hui la communauté internationale. Le fait même que les parties à un différend acceptent le rôle du Secrétaire général et des Nations Unies dans le cadre d'une approche politique est très encourageant et ces efforts méritent la pleine coopération et l'appui de la communauté internationale. Il est indéniable que le mérite d'avoir prévenu un grave conflit mondial revient en partie à l'Organisation. C'est par l'attachement ferme de tous les Membres aux principes de la Charte des Nations Unies que nous pouvons minimiser, sinon empêcher, le chaos qui résulte de conflits non résolus. En cette année internationale de la paix, en ce quarantième anniversaire de la création des Nations Unies, nous devons déployer des efforts plus résolus pour exercer la volonté politique nécessaire au règlement politique de tous les conflits en suspens.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur dans ce débat. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/40/L.12. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/40/L.12?

Le projet de résolution A/40/L.12 est adopté (résolution 40/9).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui souhaite expliquer la position de son gouvernement sur le projet de résolution. Puis-je lui rappeler que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les représentants doivent les faire de leur place.

M. ZAMANINIA (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : La République islamique d'Iran étant victime d'une guerre d'agression que lui imposent les puissances arrogantes par l'intermédiaire de leur fantoche subrogé, ma délégation devrait donc être logiquement la dernière à essayer d'empêcher l'adoption de l'appel solennel proposé par la Roumanie, étant donné que la victime de l'agression est censée être la première à bénéficier de cet appel solennel en faveur de la paix. Je crains que ce ne soit pas le cas.

Ma délégation a pris note de la bonne foi et de la coopération de la délégation de la Roumanie à cet égard, mais nous pensons que le réalisme politique et une évaluation objective des conflits internationaux actuels auraient dû susciter un appel solennel d'un genre différent. On aurait pu reconnaître dans cet appel qu'il existe un lien direct et inséparable entre la justice et la paix. Cela n'aurait pas suscité l'espoir de parvenir à la paix sans tenir compte des réalités politiques de notre époque. Nous regrettons que le principe de la justice ait été quelque peu édulcoré - ou peut-être laissé de côté - dans l'ensemble des paragraphes du préambule.

La paix est un état d'équilibre et de calme qui doit satisfaire la victime même si elle ne satisfait pas l'agresseur. En ce sens, il convient donc de distinguer la paix de l'absence de guerre ou du cessez-le-feu, distinction dont on ne prend note que rarement. Ceux qui, comme nous, prônent la paix, devraient se rappeler qu'une situation caractérisée par l'absence de guerre ou par un cessez-le-feu n'est pas exactement la paix.

Nous appuyons fermement le principe du règlement pacifique des différends et considérons que ce principe est un noble idéal. Toutefois, le concept de règlement pacifique des différends n'a aucun sens après qu'une guerre d'agression a été lancée. Il ne s'applique qu'à la situation qui précède le déclenchement d'une agression militaire à grande échelle.

Le très important principe du non-recours à la force est donc sapé d'une manière injustifiable dans cet appel solennel, ce qui dévoie en conséquence le principe directeur de l'appel.

Il semble que l'on empiète sur le terrain du Conseil de sécurité. Toutefois, étant donné l'impuissance du Conseil de sécurité, personne n'a lieu de s'inquiéter de cette ingérence parce qu'il ressort clairement de annales du Conseil que cette

M. Zamaninia (République islamique d'Iran)

ingérence est peut-être nécessaire pour améliorer le statut de l'organe international.

Nous avons honnêtement demandé à notre collègue de la Roumanie d'inclure le membre de phrase "sur la base de la Charte des Nations Unies" dans le paragraphe 1 du dispositif. Nous regrettons qu'une référence aussi modeste à la Charte n'ait pu être acceptée en ce quarantième anniversaire des Nations Unies.

Je crois qu'une évaluation objective des tensions internationales et des conflits qui se déroulent dans le monde, ainsi que la pleine compréhension du mécanisme qui permet au système des Nations Unies de fonctionner, donneraient lieu à une attitude plus positive à l'égard du Secrétaire général, étant donné la façon excellente dont il exerce ses bons offices. C'est un fait qui a été mentionné par l'écrasante majorité des chefs d'Etat et de gouvernement qui ont fait des déclarations dans cette même salle au cours de la célébration du quarantième anniversaire des Nations Unies.

Malgré les réserves qu'elle vient d'exprimer, ma délégation a décidé de ne pas demander un vote enregistré sur le projet de résolution mais elle a estimé que ses préoccupations et réserves devaient être exprimées officiellement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent intervenir pour exercer leur droit de réponse.

Puis-je rappeler aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations en exercice du droit de réponse sont limitées à dix minutes pour la première et à cinq minutes pour la deuxième et doivent être faites par les représentants de leur place.

M. ZAMANINIA (République islamique d'Iran) (interprétation de l'arabe) : Nous avons pris note avec plaisir des observations faites par le représentant de l'Oman sur la guerre d'agression qui nous a été imposée. Il n'est pas le seul à avoir fait ces observations. Si ce représentant et les autres personnes qui ont fait de telles remarques croient véritablement ce qu'ils prêchent, ils doivent alors conseiller à leurs gouvernements respectifs de mettre fin à l'appui financier, politique et autre qu'ils offrent aux agresseurs et de cesser ainsi d'attiser le feu. Je me demande si ces délégations sont prêtes à blâmer leurs collègues dans les capitales de notre région pour leur contribution de plus de

M. Zamaninia (République islamique d'Iran)

40 milliards de dollars à la machine de guerre de l'agresseur. Ma délégation souhaiterait que cette sagesse, ce désir de paix, aient dicté leur attitude aux partisans de l'agresseur, qui à une époque comptaient les minutes qui les séparaient de l'effondrement de notre régime islamique!

M. SUMAIDA (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Le représentant de l'Iran a déclaré que la guerre qui fait rage entre son pays et l'Iraq depuis plus de cinq ans était une guerre qui avait été imposée à son pays. Je suis d'accord avec lui. Il s'agit en effet d'une guerre qui lui a été imposée, mais par qui? Cette guerre lui a été imposée par la clique dirigeante en Iran, une clique sans religion dirigée par Khomeini. C'est cette clique qui a imposé la guerre à l'Iran, à l'Iraq et aux pays voisins à cause de son obsession de l'agression et de son désir de dominer la région, et à cause également de son désir d'expansion.

Cette guerre dure depuis plus de cinq ans, et durant cette période, l'Iran a constamment rejeté toutes les résolutions et toutes les initiatives prises sur le plan international pour à mettre un terme à ce conflit de façon pacifique, en commençant par la résolution 479 (1980) du 28 septembre 1980 du Conseil de sécurité. Il convient de mentionner à ce sujet que le dernier exemple du rejet, par l'Iran, de tous les nobles efforts pour mettre un terme au conflit a été son rejet des efforts du Président actuel du Conseil de sécurité, le représentant de l'Australie, qui a cherché à rencontrer séparément les deux parties pour discuter du conflit. L'Iraq a répondu favorablement à cette invitation alors que l'Iran, comme d'habitude, l'a rejetée avec arrogance et intransigeance.

Le régime qui règne en Iran et qui est imposé à ce pays a peur de la paix parce que la paix l'empêcherait de camoufler son inaptitude à trouver une solution aux problèmes économiques, politiques et sociaux qui affligent l'Iran et qui ont été légués par l'ancien régime du Shah. C'est la raison pour laquelle le régime actuel se dérobe à ses responsabilités en raison de son impuissance et prolonge la guerre pour occuper le peuple iranien dans ce conflit qui a entraîné pour le pays des catastrophes et des tragédies depuis plus de cinq ans qu'il fait rage.

M. Sumaida (Iraq)

La clique qui dirige à présent le peuple de l'Iran est composée de gens sans religion. Je dis vraiment "sans religion" parce que leurs paroles et leurs actes sont un déni de toutes les valeurs considérées comme sacrées par l'islam et par les autres religions. Mahomet, le messager de Dieu qui a fondé l'islam, a défini le musulman en disant qu'il était celui qui, en actions ou en paroles, ne faisait pas de tort à autrui. Par conséquent, les actions des dirigeants de l'Iran vont à l'encontre de l'islam car ils n'épargnent pas le mal au peuple, ni en paroles ni en actions.

Les dirigeants de l'Iran ont imposé des dégâts matériels à leur propre peuple et à leurs voisins. Quant à leurs paroles, elles n'ont épargné personne. Personne n'a été à l'abri des attaques des dirigeants iraniens, à commencer par l'imposteur Khomeïni, ainsi que Rafsanjani, Khameneï et Khorassani, leurs représentants ici. Ils ont offensé le monde entier par leurs paroles. Pas même cette organisation internationale n'a été épargnée.

Les désastres infligés par l'imposteur Khomeïni à son peuple et aux Etats voisins lui ont acquis le titre de "malédiction d'Allah" plutôt que celui d'ayatollah.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Iran a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse. / Puis-je lui rappeler que c'est la deuxième fois qu'il exerce ce droit et qu'il dispose donc de cinq minutes?

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé à prendre la parole pour une motion d'ordre. J'ai exercé mon droit de réponse une première fois pour répondre aux observations faites par le représentant de l'Oman. Je voudrais à présent exercer mon droit de réponse à la déclaration du représentant de l'Iraq. Cela n'a aucun rapport avec mon droit de réponse précédent et je pense donc que je mérite 10 minutes. Qu'en pensez-vous, monsieur le Président?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Aux termes de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, vous avez droit à deux interventions dans l'exercice du droit de réponse : la première intervention est de 10 minutes, la seconde est de cinq minutes. Vous avez déjà répondu une première fois et vous en êtes maintenant au second droit de réponse sur le point de notre ordre du jour. Vous avez donc cinq minutes.

M. RAJAJIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Puisque nous n'avons pas parlé de l'Iraq, pourquoi le représentant de ce pays était-il si contrarié et pourquoi a-t-il eu recours au langage généralement employé dans les déclarations des représentants du régime ba'athiste de l'Iraq? Je crois que sa déclaration était parfaitement inutile car il n'a exercé son droit de réponse à l'égard de personne. Nous n'avons rien dit contre son pays. C'est la première chose.

La deuxième chose, c'est qu'on devinait qu'il se sentait visé en quelque sorte. Nous avons un proverbe persan qui dit : "Dès qu'on prend le bâton, le chat voleur se sauve". Je crois que cela correspond bien à la situation.

Un autre point que je voudrais souligner est qu'il était intéressant d'entendre le représentant du régime ba'athiste parler du saint Prophète. Dans sa déclaration, il a dit qu'un musulman était quelqu'un qui ne causait aucune souffrance aux autres, que ce soit avec sa langue ou avec ses mains. Les représentants ont clairement entendu ce qu'a dit ce monsieur contre d'éminentes personnalités et contre le leader de nombreux - pour ne pas dire de la vaste majorité - des musulmans du monde entier. Je crois qu'il voulait citer le prophète Mahomet mais il n'est absolument pas un musulman digne de ce nom.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons rien dit au sujet de la guerre chimique. Nous n'avons rien dit au sujet du bombardement des civils. Nous n'avons rien dit au sujet de la violation des lois humanitaires, une pratique courante du régime iraquien. Nous ne pensons donc pas que la limitation de notre intervention était équitable.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Oman.

M. Al-SOGATRY (Oman) (interprétation de l'arabe) : Lorsque l'ambassadeur d'Oman a parlé de la guerre entre l'Iran et l'Iraq, il a abordé l'un des plus graves problèmes qui affligent le monde contemporain et qui compromet la paix et la sécurité; un problème qui, à notre avis, concerne la paix et la stabilité dans le monde. Ce qui préoccupe le représentant de l'Iran n'est pas très clair pour moi. Lorsque l'ambassadeur de l'Oman a fait sa déclaration, il a exprimé l'espoir que l'Iran se rangerait à l'avis de la communauté internationale et entendrait ses sages appels de mettre fin à un conflit qui ne profite à aucune des parties.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la République islamique d'Iran a demandé la parole pour une motion d'ordre.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Comme les représentants l'auront observé, il y a eu quatre interventions, faites par deux délégations, contre ma délégation; or, monsieur le Président, selon votre interprétation de la décision de l'Assemblée générale, je ne peux exercer mon droit de réponse que deux fois : une fois 10 minutes et une fois cinq minutes. Je ne suis pas d'accord avec votre interprétation.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons achevé l'examen du point 146 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 30.